

## **Ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes (ODGFCo)**

du 23.02.2005 (état au 01.07.2019)

---

*La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne,*

vu l'article 161 de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo)<sup>1)</sup> et les articles 60, alinéa 2, 64, alinéa 5, 66, alinéa 5, 67, alinéa 2, 71, alinéa 2, 79b, alinéa 3, 80f, 95, alinéa 4, 114, 116, alinéa 2 et 122, alinéa 4 de l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo)<sup>2)</sup>, \*

*arrête:*

### **1 Généralités**

#### **Art. 1** *Organisation, remise des pouvoirs*

<sup>1</sup> La commune organise sa gestion financière et sa comptabilité en fonction du volume de ses transactions.

<sup>2</sup> Le conseil communal veille à ce que

- a les tâches, les devoirs, les compétences et les suppléances soient précisés par écrit pour chaque poste de l'administration des finances;
- b le supérieur ou la supérieure ainsi que le successeur d'une personne assumant des responsabilités financières soient présents lors de chaque remise des pouvoirs;
- c les remises des pouvoirs soient consignées dans un procès-verbal.

<sup>3</sup> Le procès-verbal de remise des pouvoirs atteste au moins de la transmission des objets suivants:

- a les espèces et le livre de caisse,
- b les attestations de solde des comptes bancaires et postaux,
- c les titres ou l'extrait de dépôt,
- d la comptabilité,
- e la clôture intermédiaire de la comptabilité (liste des soldes ou balance de vérification) établie pour une date à déterminer,
- f l'intégralité des pièces justificatives,

---

<sup>1)</sup> RSB 170.11

<sup>2)</sup> RSB 170.111

\* Tableaux des modifications à la fin du document

- g* les autres documents nécessaires à la gestion financière,
- h* les dossiers, le mobilier et les clés,
- i* les droits d'accès aux systèmes informatiques de la commune,
- k* une liste des affaires en suspens, et
- l* le relevé des tâches et des délais à observer durant l'exercice.

#### **Art. 2** *Système de contrôle interne (SCI)*

<sup>1</sup> La commune définit son système de contrôle interne en fonction du volume de ses transactions.

<sup>2</sup> Le conseil communal réglemente

- a* les droits de signature,
- b* les compétences d'adopter les crédits d'engagement et d'utiliser les crédits autorisés,
- c* \* la compétence d'adopter les crédits supplémentaires,
- d* le droit d'ordonner les paiements,
- e* le droit de viser les pièces,
- f* la compétence d'arrêter des décisions,
- g* le système de rapports.

#### **Art. 3** *Signatures*

<sup>1</sup> Le plan financier, le budget et les comptes annuels sont signés par le conseil communal et la personne responsable de l'administration des finances. \*

<sup>2</sup> Les inventaires et les registres qui ne font pas partie intégrante des comptes annuels sont signés par la personne responsable de l'administration des finances ou du service qui dresse l'inventaire. \*

## **2 Comptabilité**

#### **Art. 4** *Principes de comptabilité*

<sup>1</sup> Les principes suivants doivent être observés en sus de ceux énoncés aux articles 61 à 63 OCo<sup>3)</sup>:

- a* vote des crédits selon le principe du produit brut,
- b* \* clarté,
- c* \* fiabilité,
- d* universalité,
- e* échéance,
- f* spécialité qualitative,

---

<sup>3)</sup> RSB 170.111

- g* spécialité quantitative,
- h* \* spécialité temporelle,
- i* antériorité,
- k* \* comptabilité d'exercice,
- l* \* importance,
- m* \* comparabilité et
- n* \* permanence.

## **Art. 5** *Comptabilité*

### *1. Exigences générales*

<sup>1</sup> Les actifs et les passifs inscrits au bilan sous forme de comptes collectifs sont justifiés par des inventaires ou des registres détaillés. Ces inventaires et ces registres sont actualisés régulièrement, au moins annuellement. \*

<sup>2</sup> Les documents comptables comprennent les comptes annuels, les pièces justificatives, les fiches de compte, le journal, les inventaires, les registres et les livres auxiliaires. \*

<sup>3</sup> Les documents comptables enregistrés sur un support électronique doivent pouvoir être imprimés sur papier en tout temps.

<sup>4</sup> Les inscriptions au crayon sont interdites.

## **Art. 6** *2. Comptabilisation*

<sup>1</sup> Chaque opération financière est comptabilisée.

<sup>2</sup> La comptabilité est tenue à jour. La comptabilisation est effectuée en continu et chronologiquement.

<sup>3</sup> Le rapport entre les écritures collectives et les affaires qu'elles concernent doit être justifiable immédiatement.

<sup>4</sup> Toute écriture comptable requiert une pièce justificative. Les écritures comptables et les pièces justificatives doivent correspondre à la réalité.

<sup>5</sup> Les écritures comptables erronées du grand livre ne peuvent être corrigées qu'au moyen d'une contre-passation.

## **Art. 7** *3. Tenue de la comptabilité*

<sup>1</sup> Les opérations d'ouverture et de clôture de la comptabilité doivent correspondre aux résultats attestés des comptes ainsi qu'aux éléments effectifs. \*

<sup>2</sup> Lorsque le logiciel de comptabilité autorise l'enregistrement d'écritures comptables provisoires pouvant être corrigées sans journalisation, le journal doit être comptabilisé définitivement au moins chaque trimestre et lors de la révision intermédiaire. Il n'est pas admis de gérer un journal d'écritures comptables provisoires au-delà de trois mois. \*

<sup>3</sup> La comptabilité doit être contrôlable en tout temps (trace de contrôle). \*

#### **Art. 8** 4. *Avoirs en caisse*

<sup>1</sup> Toute personne responsable d'une caisse doit comparer périodiquement les avoirs en caisse et les avoirs comptables. Les écarts éventuels sont comptabilisés sur la base d'une pièce justificative.

<sup>2</sup> Les espèces et les titres au porteur de la commune ne doivent pas être mélangés avec des fonds privés.

<sup>3</sup> Seuls les avoirs comptabilisés peuvent être conservés dans la caisse et le coffre-fort. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux biens pupillaires administrés par la commune. \*

#### **Art. 9** *Clôture du compte des investissements*

<sup>1</sup> Les dépenses et les recettes du compte des investissements sont comptabilisées de manière brute (en particulier par le biais du compte 9990.5900 des recettes reportées au bilan et du compte 9990.6900 des dépenses reportées au bilan). \*

#### **Art. 10** \* *Classification fonctionnelle*

<sup>1</sup> La classification fonctionnelle du compte de résultats et du compte des investissements, ainsi que la désignation des fonctions sont fixées de manière contraignante à l'annexe 2. \*

#### **Art. 11** \* *Groupes de matières*

<sup>1</sup> Les groupes de matières du compte de résultats et du compte des investissements sont fixés de manière contraignante aux annexes 3 et 4. L'introduction d'autres groupes de matières est interdite.

#### **Art. 12** \* *Bilan*

<sup>1</sup> La classification comptable et les désignations des comptes du bilan sont fixées de manière contraignante à l'annexe 1. L'introduction d'autres comptes principaux est interdite.

**Art. 12a \*** *Comptes détaillés*

<sup>1</sup> Pour autant qu'elles ne soient pas prescrites par l'annexe, la désignation et la numérotation des comptes détaillés peuvent être librement choisies.

**Art. 13** *Cadre comptable, exceptions*

<sup>1</sup> Les syndicats de communes constitués à la seule fin d'exploiter un foyer tiennent leur comptabilité selon le plan comptable harmonisé à l'échelle nationale de l'Association des homes et institutions sociales suisses (CURAVIVA Suisse). \*

<sup>2</sup> Les dispositions relatives à la présentation des comptes annuels des communes et à la vérification des comptes s'appliquent par analogie aux foyers au sens de l'alinéa 1. \*

<sup>3</sup> ... \*

**Art. 14** *Placements financiers sûrs \**

<sup>1</sup> L'organe communal compétent effectue les placements financiers de manière sûre. Sauf disposition réglementaire contraire, la compétence en la matière appartient au conseil communal, sauf dans le cas des placements immobiliers. \*

<sup>2</sup> Sont réputés placements financiers sûrs au sens de l'article 113 OCo<sup>4)</sup> \*

- a \* les titres à intérêt fixe de débiteurs de premier ordre,
- b les créances garanties en 1<sup>er</sup> rang par une cédula hypothécaire,
- c \* les prêts octroyés à des collectivités de droit communal,
- d les placements immobiliers du patrimoine financier, et
- e \* les autres placements financiers conformes à l'ordonnance fédérale du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP)<sup>5)</sup>.

**Art. 15** *Crédits d'engagement, arrêté de compte et contrôle*

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement destiné à un investissement fait l'objet d'un arrêté de compte lorsque \*

- a les dépenses et les recettes y relatives ont été comptabilisées;
- b l'autorité qui accorde la subvention a approuvé le décompte et le montant définitif de cette dernière a été promis;
- c les contributions éventuelles des propriétaires fonciers ont été fixées définitivement et valablement.

---

<sup>4)</sup> RSB 170.111

<sup>5)</sup> RS 831.441.1

<sup>2</sup> Les crédits d'engagement destinés à des investissements sont inscrits dans un contrôle des crédits d'engagement qui fait partie intégrante des comptes annuels. Il mentionne au moins \*

- a la date de la décision d'octroi du crédit,
- b la désignation de l'objet,
- c le montant du crédit,
- d l'organe compétent pour autoriser le crédit,
- e les dépenses et les recettes cumulées jusqu'à la fin de l'exercice,
- f \* le solde du crédit d'engagement ou du crédit supplémentaire,
- g la date de l'arrêté de compte.

<sup>3</sup> Sont exclus du contrôle des crédits d'engagement au sens de l'alinéa 2 \*

- a les prêts,
- b les participations et
- c les subventions d'investissement.

#### **Art. 16** *Exigences relatives aux pièces justificatives*

<sup>1</sup> La pièce justificative atteste de l'exactitude de l'écriture comptable et mentionne au moins la date, le service émetteur, le ou la bénéficiaire de la prestation, le détail de cette dernière, le montant ainsi que les indications exigées par la législation concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

<sup>2</sup> La commune complète la pièce justificative en application de son système de contrôle interne, mais en tous les cas avec le numéro de la pièce, le visa, le mandat de paiement et l'imputation de l'écriture comptable.

<sup>3</sup> Les pièces justificatives sont classées de manière opportune et ordonnée.

#### **Art. 17** *Biens-fonds du patrimoine financier* \*

<sup>1</sup> La fonction 9630 (biens-fonds du patrimoine financier) comprend, en plus des charges en espèces, les charges de personnel et les biens, services et marchandises imputés, les charges d'intérêt standard ainsi que les éventuelles attributions au financement spécial destiné à couvrir la dépréciation découlant de l'usage et l'entretien apériodique. \*

#### **Art. 18** *Financements spéciaux*

<sup>1</sup> Les attributions aux financements spéciaux ont lieu par le biais des groupes de matières 3510/3893 (charges) et les prélèvements par le biais des groupes de matières 4510/4893 (revenus) exclusivement. \*

<sup>2</sup> En l'absence de prescriptions cantonales, les communes comptabilisent les imputations internes des amortissements et des intérêts en rapport avec les financements spéciaux prévus par une loi ou un règlement selon des directives uniformes qu'elles auront édictées. \*

<sup>3</sup> Le taux d'intérêt doit être fixé dans une fourchette déterminée par les taux des intérêts actifs d'une part et passifs d'autre part qui ont été obtenus ou servis par la commune durant l'exercice concerné.

**Art. 19–20 \*** ...

### **3 Plan financier**

#### **Art. 21** *But*

<sup>1</sup> Le plan financier sert d'instrument de conduite. Il renseigne sur

- a* l'évolution des finances de la commune au cours des quatre à huit années à venir;
- b* les investissements prévus, leurs répercussions sur l'équilibre des finances, la capacité de la commune à les supporter, les coûts induits et les modalités de financement;
- c* \* l'évolution des charges et des revenus, des dépenses et des recettes ainsi que des éléments du bilan.

<sup>2</sup> Il est adopté par l'organe compétent.

#### **Art. 22** *Contenu*

<sup>1</sup> Le plan financier se compose

- a* du rapport préliminaire,
- b* du tableau des «résultats de la planification financière»,
- c* du programme des investissements,
- d* des bases de calcul.

#### **Art. 23** *Rapport préliminaire*

<sup>1</sup> Le rapport préliminaire commente les prévisions et les bases sur lesquelles se fonde le plan financier, l'excédent du bilan ou le découvert du bilan, le programme des investissements, les coûts induits et les revenus des investissements, la capacité de la commune à supporter ces derniers, ainsi que l'évolution des finances. \*

**Art. 24** *Tableau des «résultats de la planification financière»*

<sup>1</sup> Le tableau des «résultats de la planification financière» présente l'évolution, durant la période de base et la période de planification, en tous les cas \*

- a \* de l'excédent ou du découvert du bilan,
- b \* des réserves,
- c \* de l'excédent ou du découvert du bilan, y compris les amortissements supplémentaires,
- d \* du résultat annuel (compte général),
- e \* des attributions à la réserve de politique financière et des prélèvements sur cette réserve,
- f \* du résultat annuel avant les attributions à la réserve de politique financière ou les prélèvements sur cette réserve,
- g \* du revenu de l'impôt des personnes physiques,
- h \* du revenu de l'impôt des personnes morales,
- i \* des dettes brutes,
- k \* des investissements nets (compte général).

<sup>2</sup> Il mentionne en outre les indicateurs financiers suivants: \*

- a degré d'autofinancement (compte général),
- b quotient de l'excédent du bilan (compte général),
- c quotité d'autofinancement (compte global),
- d quotité de la charge financière (compte global),
- e endettement net par habitant (compte global),
- f capitaux propres déterminants par habitant (compte global),
- g quotité d'impôt.

<sup>3</sup> Les paroisses générales et les paroisses présentent leurs valeurs selon l'alinéa 1 et les indicateurs financiers selon l'alinéa 2, lettres a, b et g. \*

**Art. 25** *Programme des investissements*

<sup>1</sup> Le programme des investissements énumère les investissements décidés ou prévus par le conseil communal pour la période de planification.

**Art. 26** *Bases de calcul*

<sup>1</sup> Les bases de calcul font état des données nécessaires à l'élaboration du plan financier, qui dépendent du type de la commune et du volume de ses transactions.

**Art. 27** *Petites collectivités*

<sup>1</sup> Les collectivités dont le total du bilan ou le total du roulement du compte de résultats est inférieur aux limites fixées à l'article 64a, alinéa 2 OCo satisfont à l'obligation d'élaborer un plan financier si le conseil communal atteste \*

- a que les limites sont respectées;
- b \* que le bilan ne comptabilise aucun découvert, et
- c qu'il ne planifie aucun investissement d'un montant supérieur à sa compétence en matière de dépenses pour les cinq ans à venir.

<sup>2</sup> Lorsqu'une petite collectivité planifie pour les cinq ans à venir des investissements d'un montant supérieur à la compétence du conseil communal en matière de dépenses ou que son bilan comptabilise un découvert, elle établit un plan financier simple sous forme de tableau. Ce plan doit être adopté par l'organe compétent et contenir au moins un rapport préliminaire, des prévisions sur l'évolution du compte de résultats ainsi qu'un tableau des coûts induits par les investissements. \*

**Art. 28** *Plan financier assorti de mesures d'assainissement*

<sup>1</sup> Le plan financier assorti de mesures d'assainissement comporte, outre les éléments usuels, une annexe au rapport préliminaire sous forme de tableau des «mesures d'assainissement».

<sup>2</sup> Le tableau intitulé «mesures d'assainissement»

- a énumère les mesures d'assainissement prises ou planifiées par le conseil communal,
- b désigne chaque mesure de manière univoque et la décrit brièvement,
- c précise quels sont les organes compétents pour autoriser les mesures,
- d quantifie les répercussions financières de chaque mesure pour chacune des années de la période de planification.

**4 Budget \*****Art. 29** \* *Contenu minimal*

<sup>1</sup> Le budget se compose au moins

- a \* du rapport commentant son résultat, l'évolution probable des capitaux propres, les changements importants par rapport au budget précédent et aux derniers comptes annuels ainsi que les principaux investissements prévus pour l'exercice concerné, et énonçant les propositions du conseil communal à l'organe compétent,

- b* de l'aperçu du budget du compte de résultats et du compte des investissements selon les fonctions,
- c* du budget du compte de résultats et du compte des investissements détaillés par comptes,
- d* dans le cas des communes municipales et des communes mixtes, en outre, de l'aperçu du budget.

<sup>2</sup> Les consignes de l'alinéa 1 ne s'appliquent pas aux communes administrées entièrement ou partiellement selon des principes de nouvelle gestion publique. Ces communes adoptent tout ou partie de leur budget sous forme de budgets de produits.

<sup>3</sup> Les données du budget de l'exercice en cours et celles des comptes annuels de l'exercice précédent doivent figurer en regard des données du nouveau budget.

## **5 Comptes annuels \***

### **Art. 30 \* Postes et ordre**

#### **1. Communes municipales et communes mixtes \***

<sup>1</sup> Les comptes annuels des communes municipales et des communes mixtes contiennent, dans l'ordre défini ci-après, les postes suivants:

- a* table des matières,
- b* \* rapport traitant également des crédits supplémentaires et des financements spéciaux alimentés par des émoluments,
- c* \* données principales, à savoir une vue d'ensemble, l'indication de l'autofinancement ainsi qu'une présentation échelonnée des résultats du compte global, du compte général et de chacun des financements spéciaux alimentés par des émoluments qui sont imposés par le droit supérieur,
- d* \* aperçu du bilan,
- e* \* aperçu du compte de résultats et du compte des investissements selon les fonctions,
- f* \* aperçu du compte de résultats et du compte des investissements selon les groupes de matières,
- g* \* tableau des flux de trésorerie,
- h* \* indicateurs financiers pour le compte global, le compte général et chacun des financements spéciaux alimentés par des émoluments qui sont imposés par le droit supérieur,
- i* \* proposition de l'organe exécutif,
- k* \* rapport succinct de l'organe de vérification des comptes,
- l* \* approbation des comptes annuels,

*m* annexe,

*n* \* présentation détaillée des comptes, composés du bilan ainsi que du compte de résultats et du compte des investissements selon les fonctions d'une part et les matières d'autre part.

**Art. 31** 2. *Autres collectivités de droit communal*

<sup>1</sup> Les autres collectivités de droit communal peuvent renoncer à faire figurer les postes suivants dans leurs comptes annuels: \*

*a* \* indicateurs financiers,

*b-c* \* ...

*d* \* aperçu du compte de résultats selon les fonctions (s'il n'y a qu'une fonction), du compte des investissements et du bilan.

**Art. 32** *Conservation*

<sup>1</sup> Les comptes annuels reliés ou agrafés doivent être conservés durablement et de manière sûre en application de l'alinéa 3. \*

<sup>2</sup> Les autres documents comptables (tels que les pièces justificatives, les fiches de compte, les journaux, les inventaires, les registres et les livres auxiliaires), les contrôles des recettes, les listes de perception, les documents de travail de l'organe de vérification des comptes ainsi que la correspondance relative à la gestion financière et à la comptabilité sont conservés pendant dix ans au moins.

<sup>3</sup> Les objets de valeur et les documents importants sont conservés à l'abri des actes illicites (effractions, vols) et protégés contre les dommages causés par les éléments.

**Art. 32a** \* *Tableau des flux de trésorerie*

<sup>1</sup> Le tableau des flux de trésorerie renseigne sur les flux de trésorerie (cash flow) provenant

*a* de l'activité d'exploitation,

*b* de l'activité d'investissement et

*c* de l'activité de financement.

<sup>2</sup> Il indique en outre les changements intervenus dans les disponibilités à la fin de l'exercice.

<sup>3</sup> Les petites collectivités au sens de l'article 64a, alinéa 2 OCo ainsi que les paroisses générales et les paroisses qui n'atteignent pas les limites fixées à l'article 64a, alinéa 2 OCo peuvent renoncer à établir un tableau des flux de trésorerie.

**Art. 32b \*** *Annexe aux comptes annuels***1. Contenu**

<sup>1</sup> Le contenu de l'annexe aux comptes annuels est défini à l'article 80 OCo.

**Art. 32c \*** *2. Règles applicables à la présentation des comptes*

<sup>1</sup> Les règles applicables à la présentation des comptes sont celles du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

<sup>2</sup> Les dérogations au MCH2 doivent figurer dans l'annexe aux comptes annuels.

<sup>3</sup> L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) établit une liste des dérogations au MCH2 prévues par la législation bernoise ainsi qu'un modèle de formulation pour l'inscription dans les comptes annuels.

**Art. 32d \*** *3. Principes essentiels de l'établissement du bilan et de son évaluation*

<sup>1</sup> L'annexe aux comptes annuels doit énoncer les principes essentiels de l'établissement du bilan et de son évaluation dans les cas suivants:

- a* limites d'inscription à l'actif au sens de l'article 79a OCo,
- b* réévaluation des natures du patrimoine financier conformément à l'annexe 1 OCo.

**Art. 32e \*** *4. Etat des capitaux propres*

<sup>1</sup> L'état des capitaux propres indique l'état initial et l'état final des différents postes des capitaux propres, ainsi que les changements intervenus au cours de l'exercice.

<sup>2</sup> Il comprend au moins

- a* les engagements envers les financements spéciaux ou les avances à de tels financements, ainsi que l'année de la première inscription au bilan,
- b* \* ...
- c* la réserve de revalorisation au sens de l'article 85a OCo,
- d* la réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier,
- e* les résultats cumulés des exercices précédents (excédents ou découverts du bilan),
- f* le résultat de l'exercice,
- g* le total des capitaux propres et
- h* un commentaire des changements essentiels.

<sup>3</sup> Les communes administrées entièrement ou partiellement selon des principes de nouvelle gestion publique qui ont adopté un règlement autorisant le report de crédits sur l'exercice suivant en vertu de l'article 118, alinéa 4 OCo doivent en outre faire figurer les réserves provenant de l'enveloppe budgétaire dans l'état des capitaux propres.

**Art. 32f \***      *5. Tableau des provisions*

<sup>1</sup> Le tableau des provisions énumère individuellement toutes les provisions existantes.

<sup>2</sup> Les provisions doivent être classées en deux catégories: celle des «provisions à court terme» et celle des «provisions à long terme».

<sup>3</sup> Le tableau des provisions indique

- a la désignation du type de provision selon le groupe de comptes à quatre chiffres,
- b l'état de la provision en francs à la fin de l'exercice précédent,
- c l'état de la provision en francs à la fin de l'exercice en cours,
- d un commentaire sur l'évolution de la provision et
- e une justification du maintien de la provision.

**Art. 32g \***      *6. Tableau des participations*

<sup>1</sup> Le tableau des participations mentionne

- a les entreprises communales (établissements) au sens de l'article 64 LCo,
- b les participations à des organisations de droit public dans le cadre de la coopération intercommunale (syndicats de communes, établissements, etc.),
- c les affiliations et les participations à des personnes morales de droit privé,
- d la qualité de membre de sociétés simples, de sociétés en nom collectif ou de sociétés en commandite et
- e les rapports contractuels conclus en vue de l'accomplissement de tâches communales.

<sup>2</sup> Les communes ne doivent inscrire les engagements contractés au sens de l'alinéa 1, lettres b à e dans le tableau des participations que s'ils sont importants.

<sup>3</sup> Le tableau des participations indique pour chaque organisation

- a le nom, le siège et la forme juridique,
- b les activités et les tâches publiques à effectuer,
- c les capitaux propres déclarés de l'organisation et la part de la commune,

- d* la valeur d'acquisition et la valeur comptable de la participation,
- e* le pourcentage de voix dont dispose la commune,
- f* les principaux autres détenteurs de participations,
- g* les participations propres de l'organisation revêtant de l'importance et les modalités de consolidation des comptes annuels,
- h* les flux financiers intervenus pendant l'année de référence entre la commune et l'organisation, ainsi que
- i* \* les risques spécifiques, y compris les engagements conditionnels et les obligations de garantie de l'organisation.

**Art. 32h \***      *7. Tableau des garanties*

<sup>1</sup> Le tableau des garanties indique en particulier

- a* les engagements conditionnels lorsque la commune s'engage au profit de tiers, en particulier les cautionnements, les garanties et les garanties de déficit;
- b* les autres états de fait ayant un caractère conditionnel, à condition qu'ils ne soient pas pris en considération en tant que provisions.

<sup>2</sup> Le tableau des garanties indique pour chaque engagement

- a* le nom des destinataires ou du cocontractant ou de la cocontractante,
- b* le rapport juridique,
- c* les flux financiers de l'exercice entre la commune et les destinataires,
- d* les prestations couvertes par la garantie (montant) et
- e* d'autres précisions spécifiques.

**Art. 32i \***      *8. Tableau des immobilisations*

<sup>1</sup> Le tableau des immobilisations indique la somme des valeurs comptables des immobilisations au début et à la fin de l'exercice, ainsi que les raisons des changements intervenus. Il mentionne les coûts d'acquisition, les amortissements et les rectifications, ainsi que des informations complémentaires.

<sup>2</sup> Les indications requises à l'alinéa 1 doivent être fournies pour chacune des catégories d'immobilisations suivantes:

- a* immobilisations corporelles,
- b* immobilisations incorporelles,
- c* immobilisations en cours de construction,
- d* subventions d'investissement,
- e* \* ...
- f* patrimoine financier.

<sup>3</sup> Les changements intervenus doivent être précisés comme suit:

- a* augmentations,
- b* diminutions et aliénations,
- c* rectifications du patrimoine financier,
- d* amortissements ordinaires,
- e* rectifications.

**Art. 32k \* 9. Indications supplémentaires**

<sup>1</sup> L'annexe doit fournir les indications supplémentaires suivantes, permettant d'apprécier l'état du patrimoine et des revenus, les engagements et les risques financiers:

- a* contrôle des crédits d'engagement,
- b* tableau des crédits supplémentaires,
- c* autres indications importantes.

**6 Consolidation \***

**Art. 33 \* Principe**

<sup>1</sup> Toutes les comptabilités séparées au sens de l'article 95 OCo doivent être intégrées dans le budget et les comptes annuels conformément aux dispositions ci-après.

<sup>2</sup> La consolidation au sens de l'article 95, alinéa 2 OCo a lieu selon la méthode de la consolidation globale.

<sup>3</sup> La consolidation facultative au sens de l'article 95, alinéa 3 OCo a lieu selon la méthode de la mise en équivalence ou selon la méthode de la consolidation globale.

<sup>4</sup> Les dispositions ci-après sont applicables à la consolidation au sens des aliéas 2 et 3.

**Art. 34 \* Budget**

<sup>1</sup> La consolidation du budget concerne

- a* le compte de résultats,
- b* les investissements.

**Art. 35 \* Comptes annuels**

<sup>1</sup> La consolidation des comptes annuels concerne

- a* le bilan
- b* le compte de résultats,

- c les investissements,
- d le tableau des flux de trésorerie et
- e l'annexe.

**Art. 36 \* Indicateurs financiers**

<sup>1</sup> Les indicateurs financiers doivent être calculés aussi bien séparément que de manière consolidée.

<sup>2</sup> Dans les comptes annuels, la présentation séparée et la présentation consolidée sont contraignantes.

<sup>3</sup> Dans le budget et dans le plan financier, une seule présentation est obligatoire.

**Art. 37–39 \* ...**

**Art. 40 \* Arrêtés**

<sup>1</sup> L'organe communal compétent arrête le budget consolidé et les comptes annuels consolidés.

**Art. 41 \* Nature et étendue de la consolidation**

<sup>1</sup> Le rapport préliminaire informe sur la nature et l'étendue de la consolidation.

## 7 Vérification des comptes

**Art. 42 Cours sur la vérification des comptes**

<sup>1</sup> Toute personne membre de l'organe de vérification des comptes d'une collectivité de droit communal doit avoir suivi au moins une fois le cours sur la vérification des comptes organisé par l'OACOT. \*

**Art. 43 Vérifications obligatoires et autres vérifications**

<sup>1</sup> Les formulaires officiels doivent être utilisés pour les vérifications obligatoires et les autres vérifications des comptes de toutes les collectivités de droit communal.

<sup>2</sup> Les vérifications obligatoires et les autres vérifications prévues par les formulaires peuvent être étendues, mais pas réduites.

<sup>3</sup> Dans le cas de petites collectivités (art. 64a, al. 2 OCo<sup>6</sup>) sans découvert du bilan ni dépenses d'investissement, les vérifications obligatoires et les autres vérifications peuvent se limiter aux éléments mis en évidence dans les formulaires.

<sup>4</sup> Les autres vérifications doivent être planifiées de telle sorte que tous les domaines importants fassent l'objet d'un examen au moins quadriennal dans toutes les collectivités de droit communal, exception faite des petites collectivités.

**Art. 44** *Révision intermédiaire sans avis préalable*

<sup>1</sup> L'utilisation du formulaire officiel de révision intermédiaire sans avis préalable est obligatoire.

<sup>2</sup> Le conseil communal est immédiatement informé du déroulement de la révision intermédiaire par le biais d'une copie du formulaire.

**Art. 45** *Planification de la vérification*

<sup>1</sup> Les collectivités de droit communal, à l'exception des petites collectivités (art. 64a, al. 2 OCo<sup>7</sup>), établissent un plan annuel et un plan pluriannuel de vérification qu'elles actualisent régulièrement, mais au moins une fois par année.

**Art. 46** *Rapport succinct*

<sup>1</sup> Le rapport succinct doit correspondre au formulaire officiel. La teneur normalisée du rapport succinct ne peut être modifiée qu'en présence de justes motifs.

<sup>2</sup> L'organe de vérification des comptes peut formuler des remarques oralement ou par écrit, en dehors du rapport succinct. Il peut s'agir de recommandations concernant l'organisation, la comptabilité, ou encore l'élimination de défauts mineurs.

<sup>3</sup> L'organe de vérification des comptes peut formuler des réserves dans les cas importants.

<sup>4</sup> Le rapport succinct propose le renvoi des comptes annuels lorsque les défauts sont graves ou qu'ils faussent fondamentalement l'impression d'ensemble de l'état des finances communales.

---

<sup>6</sup>) RSB 170.111

<sup>7</sup>) RSB 170.111

<sup>5</sup> S'il a émis des réserves ou proposé le renvoi des comptes annuels, l'organe de vérification des comptes participe obligatoirement à l'assemblée ou à la séance de l'organe communal compétent dont l'ordre du jour prévoit l'approbation des comptes annuels. \*

<sup>6</sup> Immédiatement après l'examen, l'organe de vérification des comptes remet à l'OACOT et à la préfecture une copie de son rapport succinct contenant des réserves ou une proposition de renvoi. \*

**Art. 46a \*** *Attestation de la commune relative aux comptes annuels \**

<sup>1</sup> L'«attestation de la commune relative aux comptes annuels» des communes municipales et des communes mixtes contient les points suivants: \*

- a* déclaration d'intégralité du conseil communal,
- b* attestation de l'existence d'un système de contrôle interne (SCI),
- c* attestation de la qualification et de l'indépendance de l'organe de vérification des comptes,
- d* attestation de l'organisation de contrôles de plausibilité,
- e* attestation de l'organisation d'une révision intermédiaire,
- f* attestation de l'organisation de la révision et de la rédaction du rapport à ce sujet,
- g* \* montant des amortissements supplémentaires, y compris le montant des amortissements ordinaires et des investissements nets à la base du calcul de celui-ci,
- h* \* état de l'excédent ou du découvert du bilan,
- i* état des avances aux financements spéciaux,
- k* \* état des prélèvements sur les financements spéciaux au sens de l'article 85a, alinéa 5 OCo,
- l* \* attestation de l'approbation des comptes annuels par l'organe compétent,
- m* \* remarques et
- n* \* signatures du conseil communal et de l'organe de vérification des comptes.

<sup>2</sup> L'attestation des paroisses générales et des paroisses contient en outre différents postes extraits des comptes annuels. \*

<sup>3</sup> L'attestation des autres collectivités de droit communal contient les données prévues à l'alinéa 1; des commentaires sur la planification financière remplacent cependant les données mentionnées à la lettre g. \*

<sup>4</sup> L'attestation est établie au moyen du formulaire officiel de l'OACOT. \*

## **8 Principes de nouvelle gestion publique et dérogation aux dispositions relatives aux finances**

### **Art. 47** *Principe*

<sup>1</sup> Les communes remettent au service des affaires communales de l'OACOT leur demande d'autorisation de déroger aux dispositions relatives aux finances jusqu'au 1<sup>er</sup> mai de l'année précédant l'exercice comptable concerné.

<sup>2</sup> L'OACOT examine la demande dans les 60 jours à compter de la réception du dossier complet et statue par voie de décision.

<sup>3</sup> L'autorisation peut être limitée dans le temps.

<sup>4</sup> Elle peut être révoquée si les conditions de l'application régulière de principes de nouvelle gestion publique ne sont plus garanties.

### **Art. 48** *Contenu de la demande*

<sup>1</sup> Dans sa demande, la commune expose

- a* le projet, sa portée, son organisation et son calendrier,
- b* les produits qu'elle entend offrir en application de principes de nouvelle gestion publique,
- c* les indicateurs et les valeurs cibles permettant d'apprécier les effets et les prestations aux plans qualitatif et quantitatif,
- d* la conception selon laquelle les charges ou coûts et les revenus ou rentrées financières seront enregistrés,
- e* la conception du controlling,
- f* la procédure d'examen des résultats,
- g* les principes d'information.

### **Art. 49** *Produits*

<sup>1</sup> Un produit doit satisfaire aux critères suivants:

- a* il est livré à des clients et clientes extérieurs à l'unité qui fournit la prestation (tiers, autres services communaux) afin de couvrir leurs besoins;
- b* les prestations réunies le cas échéant en un produit sont en corrélation les unes avec les autres;
- c* le prix est calculable.

<sup>2</sup> Les effets à atteindre et les prestations à fournir doivent être décrits de manière quantifiable (définition du produit).

**Art. 50** *Indicateurs*

<sup>1</sup> Les indicateurs doivent remplir les exigences suivantes:

- a* ils quantifient des valeurs importantes s'agissant des effets et des prestations;
- b* ils ont une portée générale et répondent exactement aux besoins;
- c* leur saisie est aussi simple et économique que possible;
- d* ils sont disponibles en temps opportun.

**Art. 51** *Valeurs cibles*

<sup>1</sup> Les valeurs cibles sont les valeurs à atteindre.

**Art. 52** *Coûts et rentrées financières*

<sup>1</sup> Les charges ou coûts et les revenus ou rentrées financières liés à la fourniture de prestations doivent être quantifiables.

<sup>2</sup> La commune indique dans sa conception les modalités selon lesquelles

- a* les charges et les revenus sont calculés dans la comptabilité financière ou
- b* les coûts et les rentrées financières sont saisis dans une comptabilité analytique.

**Art. 53** *Conception du controlling*

<sup>1</sup> La conception du controlling

- a* décrit les objectifs du controlling;
- b* précise que le controlling se fonde sur la définition des produits (en tant que données de planification);
- c* détermine la forme des rapports;
- d* fixe la périodicité des rapports;
- e* présente les modalités d'intégration du controlling dans l'organisation communale;
- f* désigne le service qui, en qualité de responsable du controlling, garantit l'application correcte du système et son actualisation.

**Art. 54** *Organe d'examen des résultats*

<sup>1</sup> La commune précise quel est l'organe chargé d'examiner les résultats de l'évaluation des prestations et des effets.

**Art. 55** \* ...

## 9 Disposition transitoire

### Art. 56

<sup>1</sup> Une base réglementaire doit être créée d'ici au 31 décembre 2010 au plus tard pour les financements spéciaux destinés à couvrir la dépréciation découlant de l'usage et l'entretien apériodique des immeubles du patrimoine financier (FS «maintien de la valeur des immeubles du patrimoine financier», FS MVE) qui ont été institués sur la base du classeur NMC de 1992.

## 10 Entrée en vigueur

### Art. 57

<sup>1</sup> La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2005.

## T1 Dispositions transitoires de la modification du 18.10.2012 \*

**Art. T1-1 \*** *Indication des délais d'amortissement du patrimoine administratif existant selon les dispositions transitoires T2-4, alinéa 1, chiffre 2 et T2-4, alinéa 1, chiffre 4 OCo*

<sup>1</sup> Les délais applicables à l'amortissement du patrimoine administratif existant selon les dispositions transitoires T2-4, alinéa 1, chiffre 2 et T2-4, alinéa 1, chiffre 4 OCo doivent être indiqués dans l'annexe aux comptes annuels.

**Art. T1-2 \*** *Date d'introduction*

<sup>1</sup> La date de l'introduction du MCH2 dans les collectivités de droit communal est régie par les dispositions transitoires de la révision de l'ordonnance sur les communes du 17 octobre 2012.

Berne, le 23 février 2005

Le directeur de la justice, des affaires  
communales et des affaires  
ecclésiastiques: Luginbühl

Tableau des modifications par date de décision

Décision	Entrée en vigueur	Élément	Modification	Référence ROB
23.02.2005	01.05.2005	Texte législatif	première version	05-20
26.08.2010	01.11.2010	Art. 8 al. 3	modifié	10-69
26.08.2010	01.11.2010	Art. 13 al. 3	abrogé	10-69
26.08.2010	01.11.2010	Art. 14 al. 2, c	modifié	10-69
26.08.2010	01.11.2010	Art. 46 al. 5	modifié	10-69
26.08.2010	01.11.2010	Art. 46 al. 6	modifié	10-69
26.08.2010	01.11.2010	Art. 46a	introduit	10-69
26.08.2010	01.11.2010	Art. 55	abrogé	10-69
18.10.2012	01.01.2013	Préambule	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 2 al. 2, c	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 3 al. 1	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 3 al. 2	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 4 al. 1, b	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 4 al. 1, c	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 4 al. 1, h	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 4 al. 1, k	introduit	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 4 al. 1, l	introduit	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 4 al. 1, m	introduit	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 4 al. 1, n	introduit	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 5 al. 1	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 5 al. 2	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 7 al. 1	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 7 al. 2	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 7 al. 3	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 9 al. 1	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 10	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 11	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 12	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 12a	introduit	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 13 al. 1	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 13 al. 2	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 14 al. 2, a	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 14 al. 2, e	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 15 al. 2	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 15 al. 2, f	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 15 al. 3	introduit	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 17	titre modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 17 al. 1	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 18 al. 1	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 18 al. 2	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 19	abrogé	12-95

Décision	Entrée en vigueur	Élément	Modification	Référence ROB
18.10.2012	01.01.2013	Art. 20	abrogé	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 23 al. 1	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 24 al. 1, b	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 24 al. 1, c	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 27 al. 1	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 27 al. 1, b	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 27 al. 2	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Titre 4	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 29	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Titre 5	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 30	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 31 al. 1	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 31 al. 1, b	abrogé	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 31 al. 1, c	abrogé	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 31 al. 1, d	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 32 al. 1	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 32a	introduit	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 32b	introduit	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 32c	introduit	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 32d	introduit	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 32e	introduit	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 32f	introduit	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 32g	introduit	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 32h	introduit	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 32i	introduit	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 32k	introduit	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Titre 6	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 33	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 34	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 35	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 36	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 37	abrogé	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 38	abrogé	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 39	abrogé	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 40	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 41	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 42 al. 1	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 46a	titre modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 46a al. 1	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 46a al. 1, h	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 46a al. 1, k	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 46a al. 1, l	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 46a al. 1, m	modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. 46a al. 1, n	introduit	12-95

Décision	Entrée en vigueur	Élément	Modification	Référence ROB
18.10.2012	01.01.2013	Titre T1	introduit	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. T1-1	introduit	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Art. T1-2	introduit	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Annexe 1	Contenu modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Annexe 2	Contenu modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Annexe 3	Contenu modifié	12-95
18.10.2012	01.01.2013	Annexe 4	Contenu modifié	12-95
17.03.2016	01.05.2016	Art. 10 al. 1	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 14	titre modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 14 al. 1	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 14 al. 2	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 14 al. 2, e	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 15 al. 1	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 18 al. 1	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 21 al. 1, c	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 29 al. 1, a	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 30	titre modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 30 al. 1, b	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 30 al. 1, c	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 30 al. 1, d	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 30 al. 1, e	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 30 al. 1, f	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 30 al. 1, g	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 30 al. 1, h	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 30 al. 1, i	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 30 al. 1, k	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 30 al. 1, l	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 30 al. 1, n	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 31 al. 1, a	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 32e al. 2, b	abrogé	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 32i al. 2, e	abrogé	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 46a	titre modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 46a al. 1	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 46a al. 1, g	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 46a al. 2	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 46a al. 3	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Art. 46a al. 4	modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Annexe 1	Contenu modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Annexe 2	Contenu modifié	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Annexe 3	Titre et contenu modifiés	16-028
17.03.2016	01.05.2016	Annexe 4	Titre et contenu modifiés	16-028
19.06.2018	01.01.2019	Art. 24 al. 1	modifié	18-051

Décision	Entrée en vigueur	Élément	Modification	Référence ROB
19.06.2018	01.01.2019	Art. 24 al. 1, a	modifié	18-051
19.06.2018	01.01.2019	Art. 24 al. 1, b	modifié	18-051
19.06.2018	01.01.2019	Art. 24 al. 1, c	modifié	18-051
19.06.2018	01.01.2019	Art. 24 al. 1, d	modifié	18-051
19.06.2018	01.01.2019	Art. 24 al. 1, e	introduit	18-051
19.06.2018	01.01.2019	Art. 24 al. 1, f	introduit	18-051
19.06.2018	01.01.2019	Art. 24 al. 1, g	introduit	18-051
19.06.2018	01.01.2019	Art. 24 al. 1, h	introduit	18-051
19.06.2018	01.01.2019	Art. 24 al. 1, i	introduit	18-051
19.06.2018	01.01.2019	Art. 24 al. 1, k	introduit	18-051
19.06.2018	01.01.2019	Art. 24 al. 2	introduit	18-051
19.06.2018	01.01.2019	Art. 24 al. 3	introduit	18-051
19.06.2018	01.01.2019	Art. 30 al. 1, c	modifié	18-051
19.06.2018	01.01.2019	Art. 30 al. 1, h	modifié	18-051
19.06.2018	01.01.2019	Art. 32g al. 3, i	modifié	18-051
21.05.2019	01.07.2019	Annexe 1	Contenu modifié	19-034
21.05.2019	01.07.2019	Annexe 2	Contenu modifié	19-034
21.05.2019	01.07.2019	Annexe 3	Contenu modifié	19-034
21.05.2019	01.07.2019	Annexe 4	Contenu modifié	19-034

Tableau des modifications par disposition

Élément	Décision	Entrée en vigueur	Modification	Référence ROB
Texte législatif	23.02.2005	01.05.2005	première version	05-20
Préambule	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 2 al. 2, c	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 3 al. 1	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 3 al. 2	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 4 al. 1, b	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 4 al. 1, c	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 4 al. 1, h	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 4 al. 1, k	18.10.2012	01.01.2013	introduit	12-95
Art. 4 al. 1, l	18.10.2012	01.01.2013	introduit	12-95
Art. 4 al. 1, m	18.10.2012	01.01.2013	introduit	12-95
Art. 4 al. 1, n	18.10.2012	01.01.2013	introduit	12-95
Art. 5 al. 1	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 5 al. 2	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 7 al. 1	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 7 al. 2	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 7 al. 3	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 8 al. 3	26.08.2010	01.11.2010	modifié	10-69
Art. 9 al. 1	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 10	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 10 al. 1	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 11	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 12	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 12a	18.10.2012	01.01.2013	introduit	12-95
Art. 13 al. 1	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 13 al. 2	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 13 al. 3	26.08.2010	01.11.2010	abrogé	10-69
Art. 14	17.03.2016	01.05.2016	titre modifié	16-028
Art. 14 al. 1	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 14 al. 2	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 14 al. 2, a	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 14 al. 2, c	26.08.2010	01.11.2010	modifié	10-69
Art. 14 al. 2, e	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 14 al. 2, e	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 15 al. 1	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 15 al. 2	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 15 al. 2, f	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 15 al. 3	18.10.2012	01.01.2013	introduit	12-95
Art. 17	18.10.2012	01.01.2013	titre modifié	12-95
Art. 17 al. 1	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 18 al. 1	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95

Élément	Décision	Entrée en vigueur	Modification	Référence ROB
Art. 18 al. 1	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 18 al. 2	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 19	18.10.2012	01.01.2013	abrogé	12-95
Art. 20	18.10.2012	01.01.2013	abrogé	12-95
Art. 21 al. 1, c	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 23 al. 1	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 24 al. 1	19.06.2018	01.01.2019	modifié	18-051
Art. 24 al. 1, a	19.06.2018	01.01.2019	modifié	18-051
Art. 24 al. 1, b	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 24 al. 1, b	19.06.2018	01.01.2019	modifié	18-051
Art. 24 al. 1, c	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 24 al. 1, c	19.06.2018	01.01.2019	modifié	18-051
Art. 24 al. 1, d	19.06.2018	01.01.2019	modifié	18-051
Art. 24 al. 1, e	19.06.2018	01.01.2019	introduit	18-051
Art. 24 al. 1, f	19.06.2018	01.01.2019	introduit	18-051
Art. 24 al. 1, g	19.06.2018	01.01.2019	introduit	18-051
Art. 24 al. 1, h	19.06.2018	01.01.2019	introduit	18-051
Art. 24 al. 1, i	19.06.2018	01.01.2019	introduit	18-051
Art. 24 al. 1, k	19.06.2018	01.01.2019	introduit	18-051
Art. 24 al. 2	19.06.2018	01.01.2019	introduit	18-051
Art. 24 al. 3	19.06.2018	01.01.2019	introduit	18-051
Art. 27 al. 1	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 27 al. 1, b	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 27 al. 2	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Titre 4	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 29	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 29 al. 1, a	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Titre 5	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 30	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 30	17.03.2016	01.05.2016	titre modifié	16-028
Art. 30 al. 1, b	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 30 al. 1, c	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 30 al. 1, c	19.06.2018	01.01.2019	modifié	18-051
Art. 30 al. 1, d	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 30 al. 1, e	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 30 al. 1, f	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 30 al. 1, g	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 30 al. 1, h	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 30 al. 1, h	19.06.2018	01.01.2019	modifié	18-051
Art. 30 al. 1, i	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 30 al. 1, k	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 30 al. 1, l	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 30 al. 1, n	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 31 al. 1	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95

Élément	Décision	Entrée en vigueur	Modification	Référence ROB
Art. 31 al. 1, a	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 31 al. 1, b	18.10.2012	01.01.2013	abrogé	12-95
Art. 31 al. 1, c	18.10.2012	01.01.2013	abrogé	12-95
Art. 31 al. 1, d	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 32 al. 1	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 32a	18.10.2012	01.01.2013	introduit	12-95
Art. 32b	18.10.2012	01.01.2013	introduit	12-95
Art. 32c	18.10.2012	01.01.2013	introduit	12-95
Art. 32d	18.10.2012	01.01.2013	introduit	12-95
Art. 32e	18.10.2012	01.01.2013	introduit	12-95
Art. 32e al. 2, b	17.03.2016	01.05.2016	abrogé	16-028
Art. 32f	18.10.2012	01.01.2013	introduit	12-95
Art. 32g	18.10.2012	01.01.2013	introduit	12-95
Art. 32g al. 3, i	19.06.2018	01.01.2019	modifié	18-051
Art. 32h	18.10.2012	01.01.2013	introduit	12-95
Art. 32i	18.10.2012	01.01.2013	introduit	12-95
Art. 32i al. 2, e	17.03.2016	01.05.2016	abrogé	16-028
Art. 32k	18.10.2012	01.01.2013	introduit	12-95
Titre 6	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 33	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 34	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 35	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 36	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 37	18.10.2012	01.01.2013	abrogé	12-95
Art. 38	18.10.2012	01.01.2013	abrogé	12-95
Art. 39	18.10.2012	01.01.2013	abrogé	12-95
Art. 40	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 41	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 42 al. 1	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 46 al. 5	26.08.2010	01.11.2010	modifié	10-69
Art. 46 al. 6	26.08.2010	01.11.2010	modifié	10-69
Art. 46a	26.08.2010	01.11.2010	introduit	10-69
Art. 46a	18.10.2012	01.01.2013	titre modifié	12-95
Art. 46a	17.03.2016	01.05.2016	titre modifié	16-028
Art. 46a al. 1	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 46a al. 1	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 46a al. 1, g	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 46a al. 1, h	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 46a al. 1, k	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 46a al. 1, l	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 46a al. 1, m	18.10.2012	01.01.2013	modifié	12-95
Art. 46a al. 1, n	18.10.2012	01.01.2013	introduit	12-95
Art. 46a al. 2	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 46a al. 3	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028

Élément	Décision	Entrée en vigueur	Modification	Référence ROB
Art. 46a al. 4	17.03.2016	01.05.2016	modifié	16-028
Art. 55	26.08.2010	01.11.2010	abrogé	10-69
Titre T1	18.10.2012	01.01.2013	introduit	12-95
Art. T1-1	18.10.2012	01.01.2013	introduit	12-95
Art. T1-2	18.10.2012	01.01.2013	introduit	12-95
Annexe 1	18.10.2012	01.01.2013	Contenu modifié	12-95
Annexe 1	17.03.2016	01.05.2016	Contenu modifié	16-028
Annexe 1	21.05.2019	01.07.2019	Contenu modifié	19-034
Annexe 2	18.10.2012	01.01.2013	Contenu modifié	12-95
Annexe 2	17.03.2016	01.05.2016	Contenu modifié	16-028
Annexe 2	21.05.2019	01.07.2019	Contenu modifié	19-034
Annexe 3	18.10.2012	01.01.2013	Contenu modifié	12-95
Annexe 3	17.03.2016	01.05.2016	Titre et contenu modifiés	16-028
Annexe 3	21.05.2019	01.07.2019	Contenu modifié	19-034
Annexe 4	18.10.2012	01.01.2013	Contenu modifié	12-95
Annexe 4	17.03.2016	01.05.2016	Titre et contenu modifiés	16-028
Annexe 4	21.05.2019	01.07.2019	Contenu modifié	19-034

## Annexe 1

(état au 01.07.2019)

### Plan comptable: bilan

Structure des comptes: 5+2 chiffres; modèle: 99999.99

Les groupes de matières de 1 à 4 chiffres ont une portée obligatoire générale.

Les groupes de matières de 5 chiffres indiqués ci-dessous sont obligatoires.

5<sup>e</sup> chiffre en général: 7=monnaies étrangères, 8=étranger

5<sup>e</sup>/6<sup>e</sup> chiffre, entreprises communales: 0=compte général, 1=eau, 2=eaux usées, 3=déchets, 4=électricité

Sous-compte: 99 = rectification

Composition des comptes: xxxxx.xx

Compte	Désignation
<b>1</b>	<b>Actif</b>
10	Patrimoine financier
100	Disponibilités et placements à court terme
1000	Caisse
10000	Caisse
10007	Caisse et avances de caisse en monnaies étrangères
1001	La Poste
10017	Comptes postaux en monnaies étrangères
10018	Comptes postaux à l'étranger
1002	Banque
10027	Comptes bancaires en monnaies étrangères
10028	Comptes bancaires à l'étranger
1003	Placements à court terme sur le marché monétaire
10037	Placements à court terme sur le marché monétaire en monnaies étrangères
10038	Placements à court terme sur le marché monétaire à l'étranger
1004	Cartes de débit et de crédit
1009	Autres disponibilités
101	Créances
1010	Créances résultant de livraisons et de prestations en faveur de tiers
1011	Comptes courants avec des tiers
10118	Comptes courants avec des tiers à l'étranger
1012	Créances fiscales
10120	Créances résultant des impôts communaux généraux
10120.0	Impôts à encaisser
10120.1	Compte de virement avec le canton
10120.99	Rectification de la valeur des créances résultant des impôts communaux généraux
1013	Acomptes à des tiers
1014	Créances sur transferts
1015	Comptes courants internes
1016	Avances pour frais administratifs provisoires
1019	Autres créances
10191	Avoirs auprès des assurances sociales

Compte	Désignation
10192	Impôt préalable de la TVA
10192.1	Alimentation en eau (TVA)
10192.2	Traitement des eaux usées (TVA)
10192.3	Gestion des déchets (TVA)
10192.4	Electricité (TVA)
102	Placements financiers à court terme
1020	Prêts à court terme
10208	Prêts à court terme PF à des destinataires à l'étranger
1022	Placements à intérêts
10227	Placements à intérêts à court terme PF en monnaies étrangères
10228	Placements à intérêts à court terme PF à l'étranger
1023	Dépôts à terme
10237	Dépôts en monnaies étrangères
10238	Dépôts à l'étranger
1029	Autres placements financiers à court terme
10297	Autres placements financiers à court terme PF en monnaies étrangères
10298	Autres placements financiers à court terme PF à l'étranger
104	Actifs de régularisation
1040	Charges de personnel
1041	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation
1042	Impôts
1043	Transferts du compte de résultats
1044	Charges financières / revenus financiers
1045	Autres revenus d'exploitation
1046	Actifs de régularisation, compte des investissements
106	Stocks, fournitures et travaux en cours
1060	Articles de commerce
10600	Compte général
10601	Alimentation en eau
10602	Traitement des eaux usées
10603	Gestion des déchets
10604	Electricité
1061	Matières premières et auxiliaires
10610	Compte général
10611	Alimentation en eau
10612	Traitement des eaux usées
10613	Gestion des déchets
10614	Electricité
1062	Produits semi-finis et finis
10620	Compte général
10621	Alimentation en eau
10622	Traitement des eaux usées
10623	Gestion des déchets
10624	Electricité
1063	Travaux en cours
10630	Compte général
10631	Alimentation en eau
10632	Traitement des eaux usées
10633	Gestion des déchets
10634	Electricité
1068	Avances et acomptes versés
10680	Compte général

Compte	Désignation
10681	Alimentation en eau
10682	Traitement des eaux usées
10683	Gestion des déchets
10684	Electricité
107	Placements financiers
1070	Actions et parts sociales
10707	Actions et parts sociales en monnaies étrangères
10708	Actions et parts sociales à l'étranger
1071	Placements à intérêts
10717	Prêts et placements à intérêts à long terme PF en monnaies étrangères
10718	Prêts et placements à intérêts à long terme PF (étranger)
1072	Créances à long terme
1079	Autres placements financiers à long terme
10797	Autres placements financiers à long terme en monnaies étrangères
10798	Autres placements financiers à long terme à l'étranger
108	Immobilisations corporelles PF
1080	Terrains PF
1084	Bâtiments PF
1086	Biens mobiliers PF
1087	Immobilisations en cours de construction PF
1088	Avances PF
1089	Autres immobilisations corporelles PF
109	Créances envers les financements spéciaux et fonds enregistrés comme capitaux de tiers
1090	Créances envers les financements spéciaux enregistrés comme capitaux de tiers
1091	Créances envers les fonds enregistrés comme capitaux de tiers
1092	Créances envers les legs et fondations enregistrés comme capitaux de tiers
14	Patrimoine administratif
140	Immobilisations corporelles PA
1400	Terrains PA non bâtis
14000	Compte général
14001	Alimentation en eau
14002	Traitement des eaux usées
14003	Gestion des déchets
14004	Electricité
1401	Routes / voies de communication
14010	Compte général
1402	Aménagement des eaux
14020	Compte général
1403	Autres ouvrages de génie civil
14030	Compte général
14031	Alimentation en eau
14032	Traitement des eaux usées
14033	Gestion des déchets
14034	Electricité
1404	Terrains bâtis
14040	Compte général
14041	Alimentation en eau
14042	Traitement des eaux usées
14043	Gestion des déchets
14044	Electricité
1405	Forêts
14050	Compte général

Compte	Désignation
1406	Biens mobiliers PA
14060	Compte général
14061	Alimentation en eau
14062	Traitement des eaux usées
14063	Gestion des déchets
14064	Electricité
1407	Immobilisations en cours de construction PA
14070	Compte général
14071	Alimentation en eau
14072	Traitement des eaux usées
14073	Gestion des déchets
14074	Electricité
1409	Autres immobilisations corporelles
14090	Compte général
14091	Alimentation en eau
14092	Traitement des eaux usées
14093	Gestion des déchets
14094	Electricité
14099	Compte commun du patrimoine administratif existant lors de l'introduction du MCH2
14099.0	PA existant du compte général
14099.1	PA existant financé par l'alimentation en eau
14099.2	PA existant financé par le traitement des eaux usées
142	Immobilisations incorporelles / informatique
1420	Informatique
14200	Compte général
1421	Licences, droits d'utilisation, droits des marques
14210	Compte général
1427	Immobilisations incorporelles en cours
14270	Compte général
1429	Autres immobilisations incorporelles
14290	Compte général
144	Prêts
1441	Prêts aux cantons et aux concordats
14410	Compte général
1442	Prêts aux communes et aux syndicats de communes
14420	Compte général
1443	Prêts aux assurances sociales publiques
14430	Compte général
1444	Prêts aux entreprises publiques
14440	Compte général
1445	Prêts aux entreprises privées
14450	Compte général
1446	Prêts aux organisations privées à but non lucratif
14460	Compte général
1447	Prêts aux ménages
14470	Compte général
1448	Prêts à l'étranger
14480	Compte général
145	Participations, capital social
1452	Participations aux communes et aux syndicats de communes
14520	Compte général
1454	Participations aux entreprises publiques

Compte	Désignation
14540	Compte général
1455	Participations aux entreprises privées
14550	Compte général
1456	Participations aux organisations privées à but non lucratif
14560	Compte général
1458	Participations à l'étranger
14580	Compte général
146	Subventions d'investissement
1460	Subventions d'investissement à la Confédération
14600	Compte général
1461	Subventions d'investissement aux cantons et aux concordats
14610	Compte général
1462	Subventions d'investissement aux communes et aux syndicats de communes
14620	Compte général
14621	Alimentation en eau
14622	Traitement des eaux usées
14623	Gestion des déchets
14624	Electricité
1463	Subventions d'investissement aux assurances sociales publiques
14630	Compte général
1464	Subventions d'investissement aux entreprises publiques
14640	Compte général
14641	Alimentation en eau
14642	Traitement des eaux usées
14643	Gestion des déchets
14644	Electricité
1465	Subventions d'investissement aux entreprises privées
14650	Compte général
14651	Alimentation en eau
14652	Traitement des eaux usées
14653	Gestion des déchets
14654	Electricité
1466	Subventions d'investissement aux organisations privées à but non lucratif
14660	Compte général
14661	Alimentation en eau
14662	Traitement des eaux usées
14663	Gestion des déchets
14664	Electricité
1467	Subventions d'investissement aux ménages
14670	Compte général
14671	Alimentation en eau
14672	Traitement des eaux usées
14673	Gestion des déchets
14674	Electricité
1468	Subventions d'investissement à l'étranger
14680	Compte général
14681	Alimentation en eau
14682	Traitement des eaux usées
14683	Gestion des déchets
14684	Electricité
1469	Subventions d'investissement aux immobilisations en cours de construction
14690	Compte général

Compte	Désignation
14691	Alimentation en eau
14692	Traitement des eaux usées
14693	Gestion des déchets
14694	Electricité
148	Amortissements supplémentaires cumulés
1489	Amortissements supplémentaires cumulés, non attribués
14890	Amortissements supplémentaires cumulés, non attribués
<b>2</b>	<b>Passif</b>
20	Capitaux de tiers
200	Engagements courants
2000	Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers
20000	Créanciers
20001	Créanciers, assurances sociales et du personnel
2001	Comptes courants avec des tiers
20010	Comptes courants avec le canton
20011	Comptes courants avec d'autres communes et syndicats de communes
20012	Comptes courants avec d'autres tiers
20018	Comptes courants avec des tiers à l'étranger
2002	Impôts
20022	Dettes fiscales de la TVA
20022.1	Alimentation en eau (dettes fiscales de la TVA)
20022.2	Traitement des eaux usées (dettes fiscales de la TVA)
20022.3	Gestion des déchets (dettes fiscales de la TVA)
20022.4	Electricité (dettes fiscales de la TVA)
2003	Acomptes reçus de tiers
20030	Acomptes reçus de tiers
2004	Engagements de transfert
2005	Comptes courants internes
20050	Comptes courants avec entités consolidées
20052	Comptes de compensation, autres impôts
20053	Comptes de compensation, salaires
2006	Dépôts et cautions
2009	Autres engagements courants
201	Engagements financiers à court terme
2010	Engagements envers des intermédiaires financiers
20101	Engagements à court terme envers La Poste
20102	Engagements à court terme envers des banques
20103	Engagements à court terme envers d'autres établissements de crédit
20107	Engagements à court terme envers des établissements de crédit en monnaies étrangères
20108	Engagements à court terme envers des établissements de crédit à l'étranger
2011	Engagements envers les collectivités et les syndicats de communes
20110	Engagements à court terme envers les collectivités et les syndicats de communes
2012	Engagements envers des entités consolidées
20120	Engagements à court terme envers des entités consolidées
2013	Engagements envers des entités indépendantes
20130	Engagements à court terme envers des entités indépendantes
2014	Part à court terme d'engagements à long terme
20140	Part à court terme d'hypothèques
20142	Part à court terme de bons de caisse
20143	Part à court terme d'emprunts
20144	Part à court terme de prêts à long terme
20148	Part à court terme d'engagements à long terme à l'étranger

Compte	Désignation
2015	Part à court terme des dettes de leasing à long terme
20150	Part à court terme des dettes de leasing à long terme
2016	Instruments financiers dérivés
2019	Autres engagements financiers à court terme envers des tiers
204	Passifs de régularisation
2040	Charges de personnel
2041	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation
2042	Impôts
2043	Transferts du compte de résultats
2044	Charges financières / revenus financiers
2045	Autres revenus d'exploitation
2046	Passifs de régularisation, compte des investissements
205	Provisions à court terme
2050	Provisions à court terme pour des prestations supplémentaires du personnel
2051	Provisions à court terme pour autres prétentions du personnel
2052	Provisions à court terme pour procès
2053	Provisions à court terme pour les dommages non assurés
2054	Provisions à court terme pour cautions et garanties
2055	Provisions à court terme pour d'autres activités d'exploitation
2056	Provisions à court terme pour engagements de prévoyance
2057	Provisions à court terme pour charges financières
2058	Provisions à court terme du compte des investissements
20580	Provisions à court terme pour des immobilisations corporelles du compte des investissements
20581	Provisions à court terme pour des investissements pour le compte de tiers
20582	Provisions à court terme pour des immobilisations incorporelles
20586	Provisions à court terme pour des subventions d'investissement
20588	Provisions à court terme pour des investissements extraordinaires
2059	Autres provisions à court terme
20590	Provisions à court terme pour répartitions fiscales
206	Engagements financiers à long terme
2060	Hypothèques
20608	Hypothèques, créanciers étrangers
2062	Bons de caisse
20628	Bons de caisse, créanciers étrangers
2063	Emprunts
20638	Emprunts, créanciers étrangers
2064	Prêts, reconnaissances de dettes
20648	Prêts à long terme, créanciers étrangers
2067	Contrats de leasing
2069	Autres engagements financiers à long terme
208	Provisions à long terme
2081	Provisions à long terme pour les prétentions du personnel
2082	Provisions à long terme pour procès
2083	Provisions à long terme pour les dommages non assurés
2084	Provisions à long terme pour cautions et garanties
2085	Provisions à long terme pour d'autres activités d'exploitation
2086	Provisions à long terme pour engagements de prévoyance
2087	Provisions à long terme pour charges financières
2088	Provisions à long terme du compte des investissements
20880	Provisions à long terme pour des immobilisations corporelles du compte des investissements
20881	Provisions à long terme pour des investissements pour le compte de tiers
20882	Provisions à long terme pour des immobilisations incorporelles

Compte	Désignation
20886	Provisions à long terme pour des subventions d'investissement
20888	Provisions à long terme pour des investissements extraordinaires
2089	Autres provisions à long terme du compte de résultats
20890	Provisions à long terme pour répartitions fiscales
209	Engagements envers les fonds enregistrés comme capitaux de tiers
2091	Engagements envers les fonds enregistrés comme capitaux de tiers
20910	Contributions de remplacement pour abris
2092	Engagements envers les legs et fondations sans personnalité juridique propre enregistrés comme capitaux de tiers
29	Capitaux propres
290	Financements spéciaux, engagements (+) et avances (-)
2900	Financements spéciaux enregistrés comme capitaux propres
29000	Financement spécial, service du feu xy
29001	Financement spécial, alimentation en eau
29002	Financement spécial, traitement des eaux usées
29003	Financement spécial, gestion des déchets
29004	Financement spécial, électricité
292	Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire
2920	Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire
293	Préfinancements
2930	Préfinancements
29300	Compte général
29301	Alimentation en eau, maintien de la valeur
29302	Traitement des eaux usées, maintien de la valeur
29303	Gestion des déchets, maintien de la valeur
29304	Electricité, maintien de la valeur
294	Réserves
2940	Réserve de politique financière
29400	Amortissements supplémentaires
296	Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier
2960	Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier
29600	Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier
29601	Réserve de fluctuation
2961	Réserve de valeur marchande sur instruments financiers
298	Autres capitaux propres
2980	Autres capitaux propres
299	Excédent / découvert du bilan
2990	Résultat annuel
2999	Résultats cumulés des années précédentes

## Annexe 2

(état au 01.07.2019)

### Plan comptable: classification fonctionnelle

*Annexe 2.1: plan comptable des collectivités de droit public au sens de l'article 2, alinéa 1, lettres a à i LCo*

Structure des comptes: 4 chiffres; modèle: 9999

Les fonctions de 1 à 3 chiffres sont obligatoires.

Si le 4<sup>e</sup> chiffre ≠ 0: numéro obligatoire; les autres chiffres en 4<sup>e</sup> position peuvent être librement définis (recommandation pour les organisations régionales: chiffres 6 à 9).

Composition des comptes (avec le groupe de matières): **xxxx.xxxx.xx**

Fonction	Désignation
<b>0</b>	<b>Administration générale</b>
01	Législatif et exécutif
011	Législatif
0110	Législatif
012	Exécutif
0120	Exécutif
02	Services généraux
021	Administration des finances et registre des impôts
0210	Administration des finances et registre des impôts
022	Services généraux
0220	Services généraux
029	Immeubles administratifs
0290	Immeubles administratifs
<b>1</b>	<b>Ordre et sécurité publics, défense</b>
11	Sécurité publique
111	Police
1110	Police
112	Sécurité routière
1120	Sécurité routière
12	Justice
120	Justice
1200	Justice
14	Questions juridiques
140	Questions juridiques
1400	Questions juridiques
1402	Protection de l'enfant et de l'adulte
15	Service du feu
150	Service du feu
1500	Service du feu
1506	Service du feu, organisation régionale

<b>Fonction</b>	<b>Désignation</b>
16	Défense
161	Défense militaire
1610	Défense militaire
162	Défense civile
1620	Protection civile
1621	Etat-major communal de conduite
1626	Organisation régionale de protection civile
1627	Etat-major régional de conduite
<b>2</b>	<b>Formation</b>
21	Scolarité obligatoire
211	Cycle d'entrée
2110	Ecole enfantine
2111	Cycle élémentaire
212	Degré primaire
2120	Degré primaire
213	Degré secondaire I
2130	Degré secondaire I
214	Ecoles de musique
2140	Ecoles de musique
217	Bâtiments scolaires
2170	Bâtiments scolaires
218	Accueil à journée continue
2180	Accueil à journée continue
219	Scolarité obligatoire
2190	Direction et administration des écoles
2192	Bibliothèque scolaire
2193	Manifestations scolaires
2194	Sport scolaire facultatif
2195	Transport d'élèves
2196	Participation des parents
2197	Service social scolaire
22	Ecoles spécialisées
220	Ecoles spécialisées
2200	Ecoles spécialisées
23	Formation professionnelle initiale
230	Formation professionnelle initiale
2300	Formation professionnelle initiale
29	Formation, autres
291	Administration
2910	Administration
299	Formation
2990	Formation, autres
2991	Formation des adultes
<b>3</b>	<b>Culture, sports et loisirs, Eglises</b>
31	Héritage culturel
311	Musées et arts plastiques
3110	Musées et arts plastiques
312	Conservation des monuments historiques et protection du paysage
3120	Conservation des monuments historiques et protection du paysage
32	Culture, autres

<b>Fonction</b>	<b>Désignation</b>
321	Bibliothèques
3210	Bibliothèques
322	Musique et théâtre
3220	Musique et théâtre
329	Culture
3290	Culture, autres
33	Médias
331	Films et cinéma
3310	Films et cinéma
332	Mass media
3320	Mass media
3321	Antennes collectives, télé-réseau (entreprise communale)
34	Sports et loisirs
341	Sports
3410	Sports
342	Loisirs
3420	Loisirs
35	Eglises et affaires religieuses
350	Eglises et affaires religieuses
3500	Eglises et affaires religieuses
<b>4</b>	<b>Santé</b>
41	Hôpitaux, établissements médico-sociaux
411	Hôpitaux
4110	Hôpitaux
412	Établissements médico-sociaux
4120	Établissements médico-sociaux
42	Soins ambulatoires
421	Soins ambulatoires
4210	Soins ambulatoires
422	Services de sauvetage
4220	Services de sauvetage
43	Promotion de la santé
431	Prévention de l'abus d'alcool et de drogues
4310	Prévention de l'abus d'alcool et de drogues
432	Lutte contre les maladies, autres
4320	Lutte contre les maladies, autres
433	Service médical scolaire
4330	Service médical scolaire
4331	Service dentaire scolaire
434	Contrôle des denrées alimentaires
4340	Contrôle des denrées alimentaires
49	Santé publique
490	Santé publique
4900	Santé publique
<b>5</b>	<b>Sécurité sociale</b>
52	Invalidité
523	Foyers pour invalides
5230	Foyers pour invalides
524	Prestations aux invalides
5240	Prestations aux invalides

Fonction	Désignation
53	Vieillesse et survivants
531	Assurance-vieillesse et survivants (AVS)
5310	Assurance-vieillesse et survivants (AVS)
532	Prestations complémentaires à l'AVS / AI
5320	Prestations complémentaires à l'AVS / AI
533	Prestations aux retraités
5330	Prestations aux retraités
534	Logements pour personnes âgées
5340	Logements pour personnes âgées
535	Prestations de vieillesse
5350	Prestations de vieillesse
54	Famille et jeunesse
541	Allocations familiales
5410	Allocations familiales
543	Avance et recouvrement des pensions alimentaires
5430	Avance et recouvrement des pensions alimentaires
544	Protection de la jeunesse
5440	Protection de la jeunesse (en général)
5441	Foyers pour enfants et adolescents
5444	Animation de jeunesse
545	Prestations aux familles
5450	Prestations aux familles (en général)
5451	Crèches et garderies
5452	Accueil familial de jour
5458	Association d'accueil familial de jour
55	Chômage
552	Prestations aux chômeurs
5520	Prestations aux chômeurs
559	Chômage
5590	Chômage
56	Logements sociaux
560	Logements sociaux
5600	Logements sociaux
57	Aide sociale et asile
571	Aides supplémentaires
5710	Aides supplémentaires
5711	Allocations selon décret
572	Aide matérielle
5720	Aide matérielle légale
5721	Aide matérielle à bien plaisir
573	Asile
5730	Asile
579	Aide sociale
5790	Aide sociale
5796	Service social régional
5799	Compensation des charges de l'aide sociale
59	Actions d'entraide sociale
592	Actions d'entraide en Suisse
5920	Actions d'entraide en Suisse
593	Actions d'entraide à l'étranger
5930	Actions d'entraide à l'étranger

<b>Fonction</b>	<b>Désignation</b>
<b>6</b>	<b>Transports et télécommunications</b>
61	Circulation routière
613	Routes cantonales, autres
6130	Routes cantonales
615	Routes communales
6150	Routes communales
6155	Places de stationnement
618	Routes privées
6180	Routes privées
619	Routes, autres
6190	Routes, autres
6191	Centre d'entretien
62	Transports publics
621	Infrastructures ferroviaires
6210	Infrastructures ferroviaires
622	Trafic régional
6220	Trafic régional
623	Trafic d'agglomération
6230	Trafic d'agglomération
629	Transports publics
6290	Transports publics
6291	Transports publics, part de la commune
63	Transports, autres
631	Navigation
6310	Navigation
632	Aviation et navigation spatiale
6320	Aviation et navigation spatiale
633	Autres systèmes de transport
6330	Autres systèmes de transport
634	Planification générale des transports
6340	Planification générale des transports
64	Télécommunications
640	Télécommunications
6400	Télécommunications
<b>7</b>	<b>Protection de l'environnement et aménagement du territoire</b>
71	Alimentation en eau
710	Alimentation en eau
7100	Alimentation en eau (en général)
7101	Alimentation en eau (entreprise communale)
7106	Service régional des eaux
72	Traitement des eaux usées
720	Traitement des eaux usées
7200	Traitement des eaux usées (en général)
7201	Traitement des eaux usées (entreprise communale)
7202	Station d'épuration (entreprise communale)
7206	Equipements régionaux d'assainissement
7207	Station régionale d'épuration
73	Gestion des déchets
730	Gestion des déchets
7300	Incinération des cadavres d'animaux
7301	Gestion des déchets (entreprise communale)

<b>Fonction</b>	<b>Désignation</b>
7302	Usines d'incinération des ordures ménagères (entreprise communale)
7306	Gestion régionale des déchets
7307	Usine régionale d'incinération des ordures ménagères
74	Aménagements
741	Corrections de cours d'eau
7410	Corrections de cours d'eau
742	Ouvrages de protection
7420	Ouvrages de protection
745	Dangers naturels
7450	Dangers naturels
75	Protection des espèces et du paysage
750	Protection des espèces et du paysage
7500	Protection des espèces et du paysage
76	Lutte contre la pollution de l'environnement
761	Protection de l'air et du climat
7610	Protection de l'air et du climat
769	Lutte contre la pollution de l'environnement
7690	Lutte contre la pollution de l'environnement
77	Protection de l'environnement, autres
771	Cimetières, crématoires
7710	Cimetières, crématoires (en général)
7716	Cimetières, organisations régionales
779	Protection de l'environnement
7790	Protection de l'environnement
7791	Toilettes publiques
7792	Toilettes pour chiens
79	Organisation du territoire
790	Organisation du territoire
7900	Organisation du territoire (en général)
7906	Groupes régionaux d'aménagement
7907	Conférences régionales
<b>8</b>	<b>Économie publique</b>
81	Agriculture
811	Administration, exécution et contrôle
8110	Administration, exécution et contrôle
812	Améliorations structurelles
8120	Améliorations structurelles
813	Améliorations de l'élevage
8130	Améliorations de l'élevage
814	Améliorations de la production végétale
8140	Améliorations de la production végétale
818	Agriculture de montagne
8180	Agriculture de montagne
82	Sylviculture
820	Sylviculture
8200	Sylviculture
83	Chasse et pêche
830	Chasse et pêche
8300	Chasse et pêche
84	Tourisme
840	Tourisme

<b>Fonction</b>	<b>Désignation</b>
8400	Tourisme
8406	Tourisme régional
85	Industrie, artisanat et commerce
850	Industrie, artisanat et commerce
8500	Industrie, artisanat et commerce
8506	Promotion économique régionale
86	Banques et assurances
860	Banques et assurances
8600	Banques et assurances
87	Combustibles et énergie
871	Electricité
8710	Electricité (en général)
8711	Réseau électrique (entreprise communale)
8712	Centrale électrique (entreprise communale)
8716	Réseau électrique régional
8717	Centrale électrique régionale
872	Pétrole et gaz
8720	Pétrole et gaz (en général)
8721	Approvisionnement en gaz (entreprise communale)
8726	Approvisionnement régional en gaz
873	Energie non électrique
8730	Energie non électrique (en général)
8731	Entreprises de chauffage à distance (entreprise communale)
8736	Entreprise régionale de chauffage à distance
879	Autres sources d'énergie
8790	Autres sources d'énergie (en général)
8791	Entreprises de chauffage à distance, autres sources d'énergie (entreprise communale)
8796	Entreprises régionales de chauffage à distance, autres sources d'énergie
89	Autres exploitations artisanales
890	Autres exploitations artisanales
8900	Autres exploitations artisanales
<b>9</b>	<b>Finances et impôts</b>
91	Impôts
910	Impôts
9100	Impôts communaux généraux
9101	Impôts spéciaux
9102	Taxes immobilières
9103	Taxes sur les chiens
9104	Taxes de séjour
9105	Taxes pour la promotion du tourisme
9106	Taxes des digues
92	Conventions fiscales
920	Conventions fiscales
9200	Conventions fiscales
93	Péréquation financière et compensation des charges
930	Péréquation financière et compensation des charges
9300	Péréquation financière et compensation des charges
95	Quotes-parts, autres
950	Quotes-parts, autres
9500	Quotes-parts, autres
96	Administration de la fortune et de la dette

<b>Fonction</b>	<b>Désignation</b>
961	Intérêts
9610	Intérêts
962	Frais d'émission
9620	Frais d'émission
963	Biens-fonds du patrimoine financier
9630	Biens-fonds du patrimoine financier
9635	Domaines
969	Patrimoine financier
9690	Patrimoine financier
9695	Biens bourgeois
97	Redistributions
971	Redistributions liées à la taxe sur le CO <sub>2</sub>
9710	Redistributions liées à la taxe sur le CO <sub>2</sub>
99	Postes non répartis
990	Postes non répartis
9900	Postes non répartis, article 84 OCo
9901	Amortissement du patrimoine administratif existant
995	Charges et revenus neutres
9950	Charges et revenus neutres
999	Clôture
9990	Clôture

## Paroisses générales et paroisses

<b>Fonction</b>	<b>Désignation</b>
3500	Eglises et affaires religieuses
3501-3599	Classification fonctionnelle à la disposition des paroisses
<b>Groupe de matières</b>	<b>Désignation</b>
3198	Tâches des Eglises

Pour le surplus, les directives de codification comptable générales sont applicables.

*Annexe 2.2: plan comptable des conférences régionales au sens de l'article 2, alinéa 1, lettre k LCo*

Structure des comptes: 4 chiffres; modèle: 9999

Les fonctions de 1 à 3 chiffres sont obligatoires.

Si le 4<sup>e</sup> chiffre ≠ 0: numéro obligatoire; les autres chiffres en 4<sup>e</sup> position peuvent être librement définis (recommandation pour les organisations régionales: chiffres 6 à 9).

Composition des comptes (avec le groupe de matières): **xxxx.xxxx.xx**

<b>Fonction</b>	<b>Désignation</b>
<b>0</b>	<b>Administration de la conférence régionale</b>
01	Organes de la conférence régionale
013	Assemblée régionale
0130	Assemblée régionale
014	Commissions
0140	Commissions
015	Directoire
0150	Directoire
02	Secrétariat
022	Secrétariat
0220	Secrétariat
<b>2</b>	<b>Formation</b>
21	Formation
210	Coordination / administration
2100	Coordination / administration
213	Planification / développement (région)
2130	Planification / développement (région)
214	Planification / développement (sous-région)
2140	Planification / développement (sous-région)
<b>3</b>	<b>Culture</b>
32	Promotion des activités culturelles
320	Coordination / administration
3200	Coordination / administration
323	Planification / développement (région)
3230	Planification / développement (région)
324	Planification / développement (sous-région)
3240	Planification / développement (sous-région)
325	Projets régionaux d'encouragement des activités culturelles
3250	Projets régionaux d'encouragement des activités culturelles
<b>5</b>	<b>Domaine social</b>
57	Aide sociale
570	Coordination / administration
5700	Coordination / administration
573	Planification / développement (région)
5730	Planification / développement (région)
574	Planification / développement (sous-région)
5740	Planification / développement (sous-région)

<b>Fonction</b>	<b>Désignation</b>
<b>6</b>	<b>Transports et organisation du territoire</b>
65	Transports et urbanisation
650	Coordination / administration
6500	Coordination / administration
653	Planification / développement (région)
6530	Planification / développement (région)
654	Planification / développement (sous-région)
6540	Planification / développement (sous-région)
66	Organisation du territoire
660	Coordination / administration
6600	Coordination / administration
663	Planification / développement (région)
6630	Planification / développement (région)
6631	EDT
6633	Paysage
6634	Projets d'entretien du paysage
664	Planification / développement (sous-région)
6640	Planification / développement (sous-région)
67	Transports
670	Coordination / administration
6700	Coordination / administration
673	Planification / développement (région)
6730	Planification / développement (région)
6731	Planification / développement (région): transports en général
6732	Planification / développement (région): TP
6733	Planification / développement (région): TIM
6734	Planification / développement (région): mobilité douce
6735	Planification / développement (région): pistes cyclables et itinéraires VTT
674	Planification / développement (sous-région)
6740	Planification / développement (sous-région)
6741	Planification / développement (sous-région): transports en général
6742	Planification / développement (sous-région): TP
6743	Planification / développement (sous-région): TIM
6744	Planification / développement (sous-région): mobilité douce
6745	Planification / développement (sous-région): pistes cyclables et itinéraires VTT
675	TP, offres complémentaires régionales
6750	TP, offres complémentaires régionales
<b>7</b>	<b>Energie et environnement</b>
71	Energie
716	Conseil en matière d'énergie
7160	Conseil en matière d'énergie
72	Environnement
720	Environnement
7200	Environnement
<b>8</b>	<b>Économie publique</b>
84	Politique économique
840	Coordination / administration
8400	Coordination / administration
843	Planification / développement (région)
8430	Planification / développement (région)

<b>Fonction</b>	<b>Désignation</b>
844	Planification / développement (sous-région)
8440	Planification / développement (sous-région)
88	Politique régionale
880	Coordination / administration
8800	Coordination / administration
883	Planification / développement (région)
8830	Planification / développement (région)
884	Planification / développement (sous-région)
8840	Planification / développement (sous-région)
885	Développement de l'agglomération
8850	Développement de l'agglomération
<b>9</b>	<b>Finances et impôts</b>
99	Postes non répartis
999	Clôture
9990	Clôture

### Annexe 3

(état au 01.07.2019)

#### Plan comptable: compte de résultats selon les groupes de matières

Structure des comptes: 4 + 2 chiffres; modèle: 9999.99

Les groupes de matières de 1 à 4 chiffres ont une portée obligatoire générale.

Diminution de charges: chiffre x9 au niveau du sous-compte.

Dans certains cas exceptionnels, un groupe de matières de 5 chiffres est impérativement prescrit.

Composition des comptes (avec le groupe de matières): xxxx.xxxx.xx

Groupe de matières	Désignation
<b>3</b>	<b>Charges</b>
30	Charges de personnel
300	Autorités et commissions
3000	Traitements, indemnités journalières et jetons de présence des membres des autorités et des commissions
3001	Paielements à des membres des autorités et des commissions
301	Traitements du personnel administratif et d'exploitation
3010	Traitements du personnel administratif et d'exploitation
302	Traitements des enseignants
3020	Traitements des enseignants
303	Travailleurs temporaires
3030	Travailleurs temporaires
304	Allocations
3040	Allocations pour enfants et allocations de formation
3042	Indemnités de repas
3043	Indemnités de logement
3049	Autres allocations
305	Cotisations de l'employeur
3050	Cotisations AVS, AI, APG, AC de l'employeur, frais administratifs
3052	Cotisations de l'employeur aux caisses de pension
3053	Cotisations de l'employeur aux assurances-accidents
3054	Cotisations de l'employeur à la caisse de compensation pour allocations familiales
3055	Cotisations de l'employeur aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie
3056	Cotisations de l'employeur pour les primes de caisses-maladie
3059	Autres cotisations de l'employeur
306	Prestations de l'employeur
3060	Pensions
3061	Rentes ou parts de rente
3062	Allocations de renchérissement supportées par la collectivité
3063	Rentes d'accident et successions de rentes
3064	Rentes transitoires ou de raccordement
3069	Autres prestations de l'employeur
309	Autres charges de personnel
3090	Formation et perfectionnement du personnel

Groupe de matières	Désignation
3091	Recrutement du personnel
3099	Autres charges de personnel
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation
310	Charges de matériel et de marchandises
3100	Matériel de bureau
3101	Matériel d'exploitation, fournitures
3102	Imprimés, publications
3103	Littérature spécialisée, magazines
3104	Matériel didactique
3105	Denrées alimentaires
3106	Matériel médical
3109	Autres charges de matériel et de marchandises
311	Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif
3110	Meubles et appareils de bureau
3111	Machines, appareils et véhicules
3112	Vêtements, linge, rideaux
3113	Matériel informatique
3115	Bétail
3116	Appareils médicaux
3118	Immobilisations incorporelles
3119	Autres immobilisations ne pouvant être portées à l'actif
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA
3120	Alimentation et élimination, biens-fonds PA
313	Prestations de services et honoraires
3130	Prestations de services de tiers
3131	Planifications et projections de tiers
3132	Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes, etc.
3133	Charges d'utilisation pour l'informatique
3134	Primes d'assurance de choses
3135	Charges de prestations de services pour personnes en garde
3136	Honoraires pour l'activité médicale privée
3137	Impôts et taxes
3138	Cours, examens et conseils
3139	Examens de fin d'apprentissage
314	Gros entretien et entretien courant
3140	Entretien des terrains
3141	Entretien des routes / voies de communication
3142	Entretien des ouvrages d'aménagement des eaux
3143	Entretien d'autres ouvrages de génie civil
3144	Entretien des terrains bâtis et bâtiments
3145	Entretien des forêts
3149	Entretien des autres immobilisations corporelles
315	Entretien des biens mobiliers et immobilisations incorporelles
3150	Entretien de meubles et d'appareils de bureau
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils
3153	Entretien de matériel informatique
3156	Entretien d'appareils médicaux
3158	Entretien des immobilisations incorporelles
3159	Entretien des autres biens mobiliers
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation
3160	Loyers et fermages des biens-fonds
3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations

Groupe de matières	Désignation
3162	Mensualités de leasing opérationnel
3169	Autres loyers et frais d'utilisation
317	Indemnisations
3170	Frais de déplacement et autres frais
3171	Excursions, voyages scolaires et camps
318	Rectifications sur créances
3180	Rectifications sur créances
3181	Pertes sur créances effectives
319	Diverses charges d'exploitation
3190	Prestations en dommages-intérêts
3192	Indemnisation de tiers bénéficiaires de droits
3199	Autres charges d'exploitation
33	Amortissements du patrimoine administratif
330	Immobilisations corporelles PA
3300	Amortissements planifiés, immobilisations corporelles
3300.0	Amortissements planifiés, terrains PA non bâtis
3300.1	Amortissements planifiés, routes / voies de communication PA
3300.2	Amortissements planifiés, aménagement des eaux PA
3300.3	Amortissements planifiés, autres ouvrages de génie civil PA
3300.4	Amortissements planifiés, terrains bâtis PA
3300.5	Amortissements planifiés, forêts PA
3300.6	Amortissements planifiés, biens mobiliers PA
3300.9	Amortissements planifiés, autres immobilisations corporelles PA
3301	Amortissements non planifiés, immobilisations corporelles
3301.0	Amortissements non planifiés, terrains PA non bâtis
3301.1	Amortissements non planifiés, routes / voies de communication PA
3301.2	Amortissements non planifiés, aménagement des eaux PA
3301.3	Amortissements non planifiés, autres ouvrages de génie civil PA
3301.4	Amortissements non planifiés, terrains bâtis PA
3301.5	Amortissements non planifiés, forêts PA
3301.6	Amortissements non planifiés, biens mobiliers PA
3301.7	Amortissements non planifiés, immobilisations en cours de construction PA
3301.9	Amortissements non planifiés, autres immobilisations corporelles PA
332	Amortissements des immobilisations incorporelles
3320	Amortissements planifiés, immobilisations incorporelles
3320.0	Amortissements planifiés, informatique
3320.1	Amortissements planifiés, licences, droits d'utilisation, droits des marques
3320.9	Amortissements planifiés, autres immobilisations incorporelles
3321	Amortissements non planifiés, immobilisations incorporelles
3321.0	Amortissements non planifiés, informatique
3321.1	Amortissements non planifiés, licences, droits d'utilisation, droits des marques
3321.7	Amortissements non planifiés, immobilisations incorporelles en cours
3321.9	Amortissements non planifiés, autres immobilisations incorporelles
34	Charges financières
340	Charges d'intérêts
3400	Intérêts passifs des engagements courants
3401	Intérêts passifs des engagements financiers à court terme
3406	Intérêts passifs des engagements financiers à long terme
3409	Autres intérêts passifs
341	Pertes en capital
3410	Pertes en capital sur les placements financiers PF
3410.0	Pertes en capital sur les actions et les parts sociales PF

Groupe de matières	Désignation
3410.1	Pertes en capital sur les placements à intérêts PF
3410.2	Pertes réalisées sur les créances à long terme PF
3410.9	Pertes en capital sur d'autres placements financiers à long terme
3411	Pertes réalisées sur les immobilisations corporelles PF
3411.0	Pertes réalisées sur les terrains PF
3411.4	Pertes réalisées sur les bâtiments PF
3411.6	Pertes réalisées sur les biens mobiliers PF
3411.9	Pertes réalisées sur les autres immobilisations corporelles PF
3419	Pertes de change sur monnaies étrangères
342	Frais d'acquisition de capitaux et frais administratifs
3420	Acquisition et administration de capitaux
343	Charges pour biens-fonds, patrimoine financier
3430	Gros entretien, biens-fonds PF
3431	Entretien courant, biens-fonds PF
3439	Autres charges des biens-fonds PF
344	Rectifications, immobilisations PF
3440	Rectifications, placements financiers PF
3441	Rectifications, immobilisations corporelles PF
3441.7	Rectifications, immobilisations en cours de construction PF
349	Différentes charges financières
3499	Autres charges financières
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux
350	Attributions aux fonds et financements spéciaux enregistrés comme capitaux de tiers
3501	Attributions aux fonds enregistrés comme capitaux de tiers
3502	Attributions aux legs et fondations des capitaux de tiers
351	Attributions aux fonds et financements spéciaux enregistrés comme capitaux propres
3510	Attributions aux financements spéciaux enregistrés comme capitaux propres
3510.1	Attributions aux financements spéciaux enregistrés comme capitaux propres
3510.5	Attributions aux financements spéciaux enregistrés comme capitaux propres
36	Charges de transfert
360	Quotes-parts de revenus destinées à des tiers
3600	Quotes-parts de revenus destinées à la Confédération
3601	Quotes-parts de revenus destinées aux cantons et aux concordats
3602	Quotes-parts de revenus destinées aux communes et aux syndicats de communes
3603	Quotes-parts de revenus destinées aux assurances sociales publiques
3604	Quotes-parts de revenus destinées aux entreprises publiques
361	Dédommagements à des collectivités publiques
3610	Dédommagements à la Confédération
3611	Dédommagements aux cantons et aux concordats
3612	Dédommagements aux communes et aux syndicats de communes
3613	Dédommagements aux assurances sociales publiques
3614	Dédommagements aux entreprises publiques
362	Péréquation financière et compensation des charges
3621	Péréquation financière et compensation des charges – canton
3621.5	Contributions de la péréquation financière au canton
3621.6	Contributions de la compensation des charges au canton
3622	Péréquation financière et compensation des charges – communes et syndicats de communes
3622.7	Réduction des disparités

Groupe de matières	Désignation
363	Subventions à des collectivités et à des tiers
3630	Subventions à la Confédération
3631	Subventions aux cantons et aux concordats
3632	Subventions aux communes et aux syndicats de communes
3634	Subventions aux entreprises publiques
3635	Subventions aux entreprises privées
3636	Subventions aux organisations privées à but non lucratif
3637	Subventions aux ménages
3638	Subventions à l'étranger
364	Rectifications, prêts PA
3640	Rectifications, prêts PA
3640.1	Rectifications, prêts PA aux cantons et aux concordats
3640.2	Rectifications, prêts PA aux communes et aux syndicats de communes
3640.3	Rectifications, prêts PA aux assurances sociales publiques
3640.4	Rectifications, prêts PA aux entreprises publiques
3640.5	Rectifications, prêts PA aux entreprises privées
3640.6	Rectifications, prêts PA aux organisations privées à but non lucratif
3640.7	Rectifications, prêts PA aux ménages
3640.8	Rectifications, prêts PA à l'étranger
365	Rectifications, participations PA
3650	Rectifications, participations PA
3650.2	Rectifications, participations PA aux communes et aux syndicats de communes
3650.4	Rectifications, participations PA aux entreprises publiques
3650.5	Rectifications, participations PA aux entreprises privées
3650.6	Rectifications, participations PA aux organisations privées à but non lucratif
3650.8	Rectifications, participations PA à l'étranger
366	Amortissements, subventions d'investissement
3660	Amortissements planifiés, subventions d'investissement
3660.0	Amortissements planifiés, subventions d'investissement à la Confédération
3660.1	Amortissements planifiés, subventions d'investissement aux cantons et aux concordats
3660.2	Amortissements planifiés, subventions d'investissement aux communes et aux syndicats de communes
3660.3	Amortissements planifiés, subventions d'investissement aux assurances sociales publiques
3660.4	Amortissements planifiés, subventions d'investissement aux entreprises publiques
3660.5	Amortissements planifiés, subventions d'investissement aux entreprises privées
3660.6	Amortissements planifiés, subventions d'investissement aux organisations privées à but non lucratif
3660.7	Amortissements planifiés, subventions d'investissement aux ménages
3660.8	Amortissements planifiés, subventions d'investissement à l'étranger
3661	Amortissements non planifiés, subventions d'investissement
3661.0	Amortissements non planifiés, subventions d'investissement à la Confédération
3661.1	Amortissements non planifiés, subventions d'investissement aux cantons et aux concordats
3661.2	Amortissements non planifiés, subventions d'investissement aux communes et aux syndicats de communes
3661.3	Amortissements non planifiés, subventions d'investissement aux assurances sociales publiques
3661.4	Amortissements non planifiés, subventions d'investissement aux entreprises publiques

<b>Groupe de matières</b>	<b>Désignation</b>
3661.5	Amortissements non planifiés, subventions d'investissement aux entreprises privées
3661.6	Amortissements non planifiés, subventions d'investissement aux organisations privées à but non lucratif
3661.7	Amortissements non planifiés, subventions d'investissement aux ménages
3661.8	Amortissements non planifiés, subventions d'investissement à l'étranger
369	Différentes charges de transfert
3690	Autres charges de transfert
3699	Redistributions
37	Subventions à redistribuer
370	Subventions à redistribuer
3700	Confédération
3701	Cantons et concordats
3702	Communes et syndicats de communes
3703	Assurances sociales publiques
3704	Entreprises publiques
3705	Entreprises privées
3706	Organisations privées à but non lucratif
3707	Ménages
3708	Etranger
38	Charges extraordinaires
389	Attributions aux capitaux propres
3892	Attributions aux réserves provenant de l'enveloppe budgétaire
3893	Attributions aux préfinancements des capitaux propres
3894	Attributions aux réserves de politique financière
3896	Attributions aux réserves liées à la réévaluation
3898	Attributions aux autres capitaux propres
3899	Amortissement du découvert du bilan
39	Imputations internes
390	Approvisionnement en matériel et en marchandises
3900	Imputations internes pour approvisionnement en matériel et en marchandises
391	Prestations de services
3910	Imputations internes pour prestations de services
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation
3920	Imputations internes pour fermages, loyers, frais d'utilisation
393	Frais administratifs et d'exploitation
3930	Imputations internes pour frais administratifs et d'exploitation
394	Intérêts et charges financières standard
3940	Imputations internes pour intérêts et charges financières standard
395	Amortissements planifiés et non planifiés
3950	Imputations internes pour amortissements planifiés et non planifiés
398	Reports
3980	Reports internes
399	Autres imputations internes
3990	Autres imputations internes
<b>4</b>	<b>Revenus</b>
40	Revenus fiscaux
400	Impôts directs, personnes physiques
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques
4000.0	Impôts sur le revenu
4000.2	Rappels d'impôts et amendes

Groupe de matières	Désignation
4000.4	Répartitions fiscales, impôt sur le revenu de personnes non domiciliées dans la commune
4000.5	Répartitions fiscales, impôt sur le revenu de personnes domiciliées dans la commune
4000.6	Imputation forfaitaire d'impôt, personnes physiques
4000.7	Provisions pour le partage intercommunal de l'impôt des personnes physiques
4000.8	Impôts sur les gains de loterie
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques
4001.0	Impôts sur la fortune
4001.4	Répartitions fiscales, impôt sur la fortune de personnes non domiciliées dans la commune
4001.5	Répartitions fiscales, impôt sur la fortune de personnes domiciliées dans la commune
4002	Impôts à la source, personnes physiques
4002.0	Impôts à la source
4002.1	Impôts à la source des frontaliers
401	Impôts directs, personnes morales
4010	Impôts sur le bénéfice, personnes morales
4010.0	Impôts sur le bénéfice
4010.2	Rappels d'impôts et amendes
4010.4	Répartitions fiscales, impôt sur le bénéfice de personnes non domiciliées dans la commune
4010.5	Répartitions fiscales, impôt sur le bénéfice de personnes domiciliées dans la commune
4010.6	Imputation forfaitaire d'impôt, personnes morales
4010.7	Provisions pour le partage intercommunal de l'impôt des personnes morales
4011	Impôts sur le capital, personnes morales
4011.0	Impôts sur le capital
4011.4	Répartitions fiscales, impôt sur le capital de personnes non domiciliées dans la commune
4011.5	Répartitions fiscales, impôt sur le capital de personnes domiciliées dans la commune
4012	Impôts à la source, personnes morales
4019	Autres impôts directs, personnes morales
402	Autres impôts directs
4021	Impôts fonciers
4022	Impôts sur les gains de fortune
4022.0	Impôts sur les gains immobiliers
4022.1	Taxations spéciales
4024	Impôts sur les successions et les donations
4029	Encaissement de créances fiscales amorties
403	Impôts sur la possession et sur la dépense
4033	Taxes sur les chiens
4039	Autres impôts sur la propriété et sur les charges
41	Revenus régaliens et de concessions
410	Revenus régaliens
4100	Revenus régaliens
412	Revenus de concessions
4120	Revenus de concessions
413	Parts de revenus de loteries, du Sport-Toto et de paris
4130	Parts de revenus de loteries, du Sport-Toto et de paris
42	Taxes
420	Taxes d'exemption

Groupe de matières	Désignation
4200	Taxes d'exemption
421	Emoluments administratifs
4210	Emoluments administratifs
422	Taxes hospitalières et taxes d'EMS, pensions
4220	Taxes et pensions
4221	Paielements pour prestations particulières
423	Ecologies et taxes de cours
4230	Ecologies
4231	Taxes de cours
424	Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services
4240	Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services
4240.5	Taxe de raccordement
425	Recettes sur ventes
4250	Ventes
426	Remboursements
4260	Remboursements de tiers et participations de tiers aux frais
427	Amendes
4270	Amendes
429	Autres taxes
4290	Autres taxes
43	Revenus divers
430	Revenus d'exploitation divers
4300	Honoraires pour l'activité médicale privée
4301	Actifs saisis
4309	Autres revenus d'exploitation
431	Inscription de prestations propres à l'actif
4310	Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif
4311	Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif
4312	Frais de projets portés à l'actif
432	Variations de stocks
4320	Variations de stocks, produits semi-finis et finis
4321	Variations de stocks, travaux en cours (prestations de services)
4329	Autres variations de stocks
439	Autres revenus
4390	Autres revenus
44	Revenus financiers
440	Revenus des intérêts
4400	Intérêts des disponibilités
4401	Intérêts des créances et comptes courants
4402	Intérêts des placements financiers à court terme
4407	Intérêts des placements financiers à long terme
4409	Autres intérêts du patrimoine financier
441	Gains réalisés PF
4410	Gains provenant des ventes de placements financiers PF
4410.0	Gains provenant des ventes d'actions et de parts sociales PF
4410.1	Gains provenant des ventes de placements à intérêts PF
4410.9	Gains provenant des ventes d'autres placements financiers à long terme PF
4411	Gains provenant des ventes d'immobilisations corporelles PF
4411.0	Gains provenant des ventes de terrains PF
4411.4	Gains provenant des ventes de bâtiments PF
4411.6	Gains provenant des ventes de biens mobiliers PF
4411.9	Gains provenant des ventes d'autres immobilisations corporelles PF

Groupe de matières	Désignation
4419	Autres gains réalisés à partir du patrimoine financier
442	Revenus de participations PF
4420	Dividendes
4429	Autres revenus de participations
443	Revenus des biens-fonds PF
4430	Loyers et fermages, biens-fonds PF
4431	Paiements pour logements de service PF
4432	Paiements pour utilisation des biens-fonds PF
4439	Autres revenus des biens-fonds PF
444	Rectifications, immobilisations PF
4440	Adaptations des titres aux valeurs marchandes
4441	Adaptations des prêts aux valeurs marchandes
4442	Adaptations des participations aux valeurs marchandes
4443	Adaptations des biens-fonds aux valeurs marchandes
4449	Adaptations aux valeurs marchandes, autres immobilisations corporelles
445	Revenus financiers de prêts et de participations PA
4450	Revenus de prêts PA
4451	Revenus de participations PA
446	Revenus financiers d'entreprises publiques
4460	Entreprises publiques de la Confédération
4461	Entreprises de droit public des cantons et des concordats
4462	Syndicats de communes, entreprises communales autonomes et non autonomes
4463	Entreprises publiques sous forme de sociétés anonymes ou sous une autre forme d'organisation de droit privé
4468	Entreprises publiques à l'étranger
4469	Autres entreprises publiques
447	Revenus des biens-fonds PA
4470	Loyers et fermages, biens-fonds PA
4471	Paiements pour logements de service PA
4472	Paiements pour utilisation des biens-fonds PA
4479	Autres revenus des biens-fonds PA
448	Revenus des biens-fonds loués
4480	Loyers des biens-fonds loués
4489	Autres revenus des biens-fonds loués
449	Autres revenus financiers
4490	Revalorisations PA
4499	Autres revenus financiers
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux
450	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux enregistrés comme capitaux de tiers
4501	Prélèvements sur les fonds enregistrés comme capitaux de tiers
4502	Prélèvements sur les legs et fondations enregistrés comme capitaux de tiers
451	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux enregistrés comme capitaux propres
4510	Prélèvements sur les financements spéciaux enregistrés comme capitaux propres
46	Revenus de transfert
460	Quotes-parts à des revenus
4600	Quotes-parts aux revenus de la Confédération
4601	Quotes-parts aux revenus des cantons et des concordats
4601.0	Quotes-parts aux revenus des impôts cantonaux
4601.2	Quotes-parts aux émoluments cantonaux

Groupe de matières	Désignation
4601.9	Quotes-parts aux autres revenus cantonaux
4602	Quotes-parts aux revenus des communes et des syndicats de communes
4603	Quotes-parts aux revenus des assurances sociales publiques
4604	Quotes-parts aux revenus des entreprises publiques
461	Dédommagements de collectivités publiques
4610	Dédommagements de la Confédération
4611	Dédommagements des cantons et des concordats
4612	Dédommagements des communes et des syndicats de communes
4613	Dédommagements des assurances sociales publiques
4614	Dédommagements des entreprises publiques
462	Péréquation financière et compensation des charges
4621	Péréquation financière et compensation des charges – cantons et concordats
4621.5	Péréquation financière verticale
4621.6	Compensation des charges verticale
4621.9	Péréquation financière et compensation des charges – autres
4622	Péréquation financière et compensation des charges – communes et syndicats de communes
4622.7	Péréquation financière horizontale
463	Subventions des collectivités publiques et des tiers
4630	Subventions de la Confédération
4631	Subventions des cantons et des concordats
4632	Subventions des communes et des syndicats de communes
4633	Subventions des assurances sociales publiques
4634	Subventions des entreprises publiques
4635	Subventions des entreprises privées
4636	Subventions des organisations privées à but non lucratif
4637	Subventions des ménages
4638	Subventions de l'étranger
469	Autres revenus de transfert
4690	Autres revenus de transfert
4699	Redistributions
4699.1	Redistributions provenant de la taxe sur le CO <sub>2</sub>
47	Subventions à redistribuer
470	Subventions à redistribuer
4700	Subventions à redistribuer de la Confédération
4701	Subventions à redistribuer des cantons et concordats
4702	Subventions à redistribuer des communes et syndicats de communes
4703	Subventions à redistribuer des assurances sociales publiques
4704	Subventions à redistribuer des entreprises publiques
4705	Subventions à redistribuer des entreprises privées
4706	Subventions à redistribuer des organisations privées à but non lucratif
4707	Subventions à redistribuer des ménages
4708	Subventions à redistribuer de l'étranger
48	Revenus extraordinaires
485	Prélèvements extraordinaires sur les fonds et financements spéciaux
4850	Prélèvements extraordinaires sur les fonds et financements spéciaux
489	Prélèvements sur les capitaux propres
4892	Prélèvements sur les réserves provenant de l'enveloppe budgétaire
4893	Prélèvements sur les préfinancements des capitaux propres
4894	Prélèvements sur les réserves de politique financière
4896	Prélèvements sur la réserve liée à la réévaluation
4898	Prélèvements sur les autres capitaux propres

<b>Groupe de matières</b>	<b>Désignation</b>
49	Imputations internes
490	Approvisionnement en matériel et en marchandises
4900	Imputations internes pour approvisionnement en matériel et en marchandises
491	Prestations de services
4910	Imputations internes pour prestations de services
492	Fermages, loyers, frais d'utilisation
4920	Imputations internes pour fermages, loyers, frais d'utilisation
493	Frais administratifs et d'exploitation
4930	Imputations internes pour frais administratifs et d'exploitation
494	Intérêts et charges financières standard
4940	Imputations internes pour intérêts et charges financières standard
495	Amortissements planifiés et non planifiés
4950	Imputations internes pour amortissements planifiés et non planifiés
498	Reports
4980	Reports internes
499	Autres imputations internes
4990	Autres imputations internes
<b>9</b>	<b>Comptes de clôture</b>
90	Clôture du compte de résultats
900	Clôture du compte général
9000	Excédent de revenus
9001	Excédent de charges
901	Clôture des financements spéciaux et des fonds enregistrés comme capitaux propres
9010	Clôture des financements spéciaux et des fonds enregistrés comme capitaux propres, excédent de revenus
9011	Clôture des financements spéciaux et des fonds enregistrés comme capitaux propres, excédent de charges
903	Clôture des autres capitaux propres affectés
9030	Clôture des autres capitaux propres affectés, excédent de revenus
9031	Clôture des autres capitaux propres affectés, excédent de charges

## Annexe 4

(état au 01.07.2019)

### Plan comptable: compte des investissements selon les groupes de matières

Structure des comptes: 4 + 2 chiffres; modèle: 9999.99

Les groupes de matières de 1 à 4 chiffres ont une portée obligatoire générale. Dans certains cas exceptionnels, un groupe de matières de 5 chiffres est impérativement prescrit.

Composition des comptes (avec le groupe de matières): xxxx.xxxx.xx

Groupe de matières	Désignation
<b>5</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>
50	Immobilisations corporelles
500	Terrains
5000	Terrains
501	Routes / voies de communication
5010	Routes / voies de communication
502	Aménagement des eaux
5020	Aménagement des eaux
503	Autres ouvrages de génie civil
5030	Autres ouvrages de génie civil en général
5031	Ouvrages de génie civil de l'alimentation en eau
5032	Ouvrages de génie civil du traitement des eaux usées
5033	Ouvrages de génie civil de la gestion des déchets
5034	Ouvrages de génie civil de l'approvisionnement en électricité
504	Terrains bâtis
5040	Terrains bâtis
505	Forêts
5050	Forêts
506	Biens mobiliers
5060	Biens mobiliers
509	Autres immobilisations corporelles
5090	Autres immobilisations corporelles
51	Investissements pour le compte de tiers
510	Terrains
5100	Investissements en terrains pour le compte de tiers
511	Routes / voies de communication
5110	Investissements en routes et voies de communication pour le compte de tiers
512	Aménagement des eaux
5120	Investissements en ouvrages d'aménagement des eaux pour le compte de tiers
513	Autres ouvrages de génie civil
5130	Investissements en autres ouvrages de génie civil pour le compte de tiers
514	Terrains bâtis
5140	Investissements en terrains bâtis pour le compte de tiers
515	Forêts
5150	Investissements en forêts pour le compte de tiers

Groupe de matières	Désignation
516	Biens mobiliers
5160	Investissements en biens mobiliers pour le compte de tiers
519	Autres immobilisations corporelles
5190	Investissements en autres immobilisations corporelles pour le compte de tiers
52	Immobilisations incorporelles
520	Informatique
5200	Informatique
521	Brevets / licences
5210	Brevets / licences
529	Autres immobilisations incorporelles
5290	Autres immobilisations incorporelles
5291	Alimentation en eau
5292	Traitement des eaux usées
54	Prêts
541	Cantons et concordats
5410	Prêts aux cantons et aux concordats
542	Communes et syndicats de communes
5420	Prêts aux communes et aux syndicats de communes
543	Assurances sociales publiques
5430	Prêts aux assurances sociales publiques
544	Entreprises publiques
5440	Prêts aux entreprises publiques
545	Entreprises privées
5450	Prêts aux entreprises privées
546	Organisations privées à but non lucratif
5460	Prêts aux organisations privées à but non lucratif
547	Ménages
5470	Prêts aux ménages
5471	Prêts d'études
548	Etranger
5480	Prêts à l'étranger
55	Participations et capital social
551	Cantons et concordats
5510	Participations aux cantons et aux concordats
552	Communes et syndicats de communes
5520	Participations aux communes et aux syndicats de communes
553	Assurances sociales publiques
5530	Participations aux assurances sociales publiques
554	Entreprises publiques
5540	Participations aux entreprises publiques
555	Entreprises privées
5550	Participations aux entreprises privées
556	Organisations privées à but non lucratif
5560	Participations aux organisations privées à but non lucratif
557	Ménages
5570	Participations aux ménages
558	Etranger
5580	Participations à l'étranger
56	Subventions d'investissement propres
560	Confédération
5600	Subventions d'investissement à la Confédération
561	Cantons et concordats

<b>Groupe de matières</b>	<b>Désignation</b>
5610	Subventions d'investissement aux cantons et aux concordats
562	Communes et syndicats de communes
5620	Subventions d'investissement aux communes et aux syndicats de communes
563	Assurances sociales publiques
5630	Subventions d'investissement aux assurances sociales publiques
564	Entreprises publiques
5640	Subventions d'investissement aux entreprises publiques
565	Entreprises privées
5650	Subventions d'investissement aux entreprises privées
566	Organisations privées à but non lucratif
5660	Subventions d'investissement aux organisations privées à but non lucratif
567	Ménages
5670	Subventions d'investissement aux ménages
568	Etranger
5680	Subventions d'investissement à l'étranger
57	Subventions d'investissement à redistribuer
571	Cantons et concordats
5710	Subventions d'investissement à redistribuer aux cantons et aux concordats
572	Communes et syndicats de communes
5720	Subventions d'investissement à redistribuer aux communes et aux syndicats de communes
573	Assurances sociales publiques
5730	Subventions d'investissement à redistribuer aux assurances sociales publiques
574	Entreprises publiques
5740	Subventions d'investissement à redistribuer aux entreprises publiques
575	Entreprises privées
5750	Subventions d'investissement à redistribuer aux entreprises privées
576	Organisations privées à but non lucratif
5760	Subventions d'investissement à redistribuer aux organisations privées à but non lucratif
577	Ménages
5770	Subventions d'investissement à redistribuer aux ménages
578	Etranger
5780	Subventions d'investissement à redistribuer à l'étranger
59	Report au bilan
590	Report de recettes au bilan
5900	Recettes reportées au bilan
5901	Excédent du CI
<b>6</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
60	Report d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier
600	Report de terrains
6000	Report de terrains dans le patrimoine financier
601	Report de routes / voies de communication
6010	Report de routes / voies de communication dans le patrimoine financier
602	Report d'ouvrages d'aménagement des eaux
6020	Report d'ouvrages d'aménagement des eaux dans le patrimoine financier
603	Report d'autres ouvrages de génie civil
6030	Report d'autres ouvrages de génie civil dans le patrimoine financier
604	Report de terrains bâtis
6040	Report de terrains bâtis dans le patrimoine financier
605	Report de forêts

Groupe de matières	Désignation
6050	Report de forêts dans le patrimoine financier
606	Report de biens mobiliers
6060	Report de biens mobiliers dans le patrimoine financier
609	Report d'autres immobilisations corporelles
6090	Report d'autres immobilisations corporelles dans le patrimoine financier
61	Remboursements
610	Terrains
6100	Remboursements de tiers pour des investissements en terrains
611	Routes / voies de communication
6110	Remboursements de tiers pour des investissements en routes et voies de communication
612	Aménagement des eaux
6120	Remboursements de tiers pour des investissements en ouvrages d'aménagement des eaux
613	Autres ouvrages de génie civil
6130	Remboursements de tiers pour des investissements en autres ouvrages de génie civil
614	Terrains bâtis
6140	Remboursements de tiers pour des investissements en terrains bâtis
615	Forêts
6150	Remboursements de tiers pour des investissements en forêts
616	Biens mobiliers
6160	Remboursements de tiers pour des investissements en biens mobiliers
619	Autres immobilisations corporelles
6190	Remboursements de tiers pour des investissements en autres immobilisations corporelles
62	Report d'immobilisations incorporelles
620	Informatique
6200	Report d'immobilisations informatiques dans le patrimoine financier
621	Brevets / licences
6210	Report de brevets / licences dans le patrimoine financier
629	Autres immobilisations incorporelles
6290	Report d'autres immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier
63	Subventions d'investissement acquises
630	Confédération
6300	Subventions d'investissement de la Confédération
631	Cantons et concordats
6310	Subventions d'investissement des cantons et des concordats
632	Communes et syndicats de communes
6320	Subventions d'investissement des communes et des syndicats de communes
633	Assurances sociales publiques
6330	Subventions d'investissement des assurances sociales publiques
634	Entreprises publiques
6340	Subventions d'investissement des entreprises publiques
635	Entreprises privées
6350	Subventions d'investissement des entreprises privées
636	Organisations privées à but non lucratif
6360	Subventions d'investissement des organisations privées à but non lucratif
637	Ménages
6370	Subventions d'investissement des ménages
638	Etranger
6380	Subventions d'investissement de l'étranger

Groupe de matières	Désignation
64	Remboursement de prêts
641	Cantons et concordats
6410	Remboursement de prêts aux cantons et aux concordats
642	Communes et syndicats de communes
6420	Remboursement de prêts aux communes et aux syndicats de communes
643	Assurances sociales publiques
6430	Remboursement de prêts aux assurances sociales publiques
644	Entreprises publiques
6440	Remboursement de prêts aux entreprises publiques
645	Entreprises privées
6450	Remboursement de prêts aux entreprises privées
646	Organisations privées à but non lucratif
6460	Remboursement de prêts aux organisations privées à but non lucratif
647	Ménages
6470	Remboursement de prêts aux ménages
6471	Remboursement de prêts d'études
648	Etranger
6480	Remboursement de prêts à l'étranger
65	Report de participations
651	Cantons et concordats
6510	Report de participations aux cantons et aux concordats dans le patrimoine financier
652	Communes et syndicats de communes
6520	Report de participations aux communes et aux syndicats de communes dans le patrimoine financier
653	Assurances sociales publiques
6530	Report de participations aux assurances sociales publiques dans le patrimoine financier
654	Entreprises publiques
6540	Report de participations aux entreprises publiques dans le patrimoine financier
655	Entreprises privées
6550	Report de participations aux entreprises privées dans le patrimoine financier
656	Organisations privées à but non lucratif
6560	Report de participations aux organisations privées à but non lucratif dans le patrimoine financier
657	Ménages
6570	Report de participations aux ménages dans le patrimoine financier
658	Etranger
6580	Report de participations à l'étranger dans le patrimoine financier
66	Remboursement de subventions d'investissement propres
660	Confédération
6600	Remboursement de subventions d'investissement à la Confédération
661	Cantons et concordats
6610	Remboursement de subventions d'investissement aux cantons et aux concordats
662	Communes et syndicats de communes
6620	Remboursement de subventions d'investissement aux communes et aux syndicats de communes
663	Assurances sociales publiques
6630	Remboursement de subventions d'investissement aux assurances sociales publiques
664	Entreprises publiques
6640	Remboursement de subventions d'investissement aux entreprises publiques
665	Entreprises privées

<b>Groupe de matières</b>	<b>Désignation</b>
6650	Remboursement de subventions d'investissement aux entreprises privées
666	Organisations privées à but non lucratif
6660	Remboursement de subventions d'investissement aux organisations privées à but non lucratif
667	Ménages
6670	Remboursement de subventions d'investissement aux ménages
668	Etranger
6680	Remboursement de subventions d'investissement à l'étranger
67	Subventions d'investissement à redistribuer
671	Cantons et concordats
6710	Subventions d'investissement des cantons et des concordats à redistribuer
672	Communes et syndicats de communes
6720	Subventions d'investissement des communes et des syndicats de communes à redistribuer
673	Assurances sociales publiques
6730	Subventions d'investissement des assurances sociales publiques à redistribuer
674	Entreprises publiques
6740	Subventions d'investissement des entreprises publiques à redistribuer
675	Entreprises privées
6750	Subventions d'investissement des entreprises privées à redistribuer
676	Organisations privées à but non lucratif
6760	Subventions d'investissement des organisations privées à but non lucratif à redistribuer
677	Ménages
6770	Subventions d'investissement des ménages à redistribuer
678	Etranger
6780	Subventions d'investissement de l'étranger à redistribuer
69	Report au bilan
690	Report de dépenses au bilan
6900	Dépenses reportées au bilan